angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

lundi 13 mars 2023 à 18h15

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

	POINT D'INFORMATION	
	Assises de la Transition Ecologique (2021-2026) – Rapport d'évaluation citoyenne et note méthodologique, présenté par C. BOUCHOUX	
N°	***DOSSIERS EN EXERGUE***	***RAPPORTEURS et VOTES***
	Finances	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
1	Budget primitif 2023 - DEL-2023-43	***<u>Amendement au budget principal proposé par M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI et Mme Claire CHWEITZER</u> :*** ***Le conseil rejette à la majorité*** *Pour : 9, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jean-François GARCIA.* ***<u>Budget principal</u> :*** ***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre : 9, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jean-François GARCIA.*

		<u>Budget annexe transports</u> : ***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre : 8, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH.* ***<u>Budgets annexes eau / assainissement / déchets / aéroport / réseaux de chaleur / lotissement économique</u> :*** ***Le conseil adopte à l'unanimité***
2	Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires - Fixation des taux pour l'année 2023 - DEL-2023-44	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *Abstention: 1, Mme Claire SCHWEITZER.*
3	TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation des taux pour l'année 2023 - DEL-2023-45	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Énergie	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
4	Fonds Transition énergétique Angers Loire Métropole - Dispositif d'aide aux communes membres de la Communauté urbaine - DEL-2023-46	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Environnement	***Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente***
5	Atlas de la biodiversité intercommunale - Candidature à l'appel à projet 2023 de l'Office français de la biodiversité - Approbation et demande de subvention - DEL-2023-47	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	Urbanisme et aménagement urbain	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
6	Aménagement du territoire - Classement en zone tendue - Sollicitation de l'Etat - DEL-2023-48	***Le conseil adopte à l'unanimité***
N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS et VOTES***
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente***
7	Stratégie des déplacements - Convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2023-49	***Le conseil adopte à l'unanimité***
8	Transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°11 - Approbation - DEL-2023-50	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président***
9	Feuille de route économie circulaire - Programme d'actions à destination des entreprises - Conventions pluriannuelles avec Aldev et les chambres consulaires - Approbation - DEL-2023-51	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.*

	Énergie	***Franck POQUIN, Vice-Président***
10	Réseau de chaleur Angers Rive droite - Extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Marché de travaux - Autorisation de signature - DEL-2023-52	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.*
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président***
11	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2023. - DEL-2023-53	***Le conseil adopte à l'unanimité***
12	Eau et Assainissement - Savennières - Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 - DEL-2023-54	***Le conseil adopte à l'unanimité***
13	Eau et Assainissement - Feneu - Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 - DEL-2023-55	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
14	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 1 - Suite avis conforme de la Mission régionale de l'Autorité environnementale - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale - DEL-2023-56	***Le conseil adopte à l'unanimité***
15	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 2 - Bilan de la concertation préalable - DEL-2023-57	***Le conseil adopte à l'unanimité***
16	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité en vue de créer un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Prolongation de la concertation préalable - DEL-2023-58	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.*
	Aménagement	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
17	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) - Adhésion et désignation d'un représentant - DEL-2023-59	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
18	Angers - Renouvellement urbain de l'îlot Savary - Alter public - Avenant à la convention d'action foncière - Approbation - DEL-2023-60	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*

	Habitat et Logement	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
19	Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2023 - Avenants n°2 à la convention générale et n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah) - Approbation - DEL-2023-61	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.*
20	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - DEL-2023-62	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Direction générale**	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
21	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2023 - DEL-2023-63	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Service des Assemblées	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
22	Organismes divers - Désignation de Mme Constance NEBBULA - DEL-2023-64	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.* *N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.* ***M. le Président***
	Liste des décisions de la commission permanente	***Le Conseil donne acte***
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	***Le Conseil donne acte***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***Le Conseil donne acte***
	Questions diverses	

Angers, le 14 mars 2023

Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi treize mars à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (à partir de la DEL-2023-48), Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, M. Nicolas DUFETEL (à partir de la DEL-2023-48), Mme Karine ENGEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (jusqu'à la DEL-2023-45), M. Francis GUITEAU (jusqu'à la DEL-2023-42), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2023-48), M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2023-47)

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Charles DIERS jusqu'à la DEL-2023-47
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN jusqu'à la DEL-2023-47
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK à partir de la DEL-2023-43
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL à partir de la DEL-2023-49
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER à partir de la DEL-2023-49
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ jusqu'à la DEL-2023-46

Mme Karine ENGEL, conseiller communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 mars 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Karine ENGEL en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

Point d'information sur le rapport d'évaluation citoyenne des Assises de la transition écologique (2021-2026) avec la présentation, par Mme Corinne BOUCHOUX

Evaluation citoyenne des Assises de la Transition écologique (oct. à déc. 2022)

Synthèse de la méthodologie et de l'évaluation des fonctions vitales

Présentation mars 2023

La première étape de suivi citoyen

- Conseil Com. février 2022 : adoption d'une feuille de route de 54 actions issues du vote préférentiel citoyen + 9 jokers
- Un engagement à mettre en œuvre un groupe de suivi et d'évaluation citoyen dès la 1ère année
- Début juillet : lancement d'un appel à candidature (avec charte de participation) par mail à **7837 participants** aux Assises : **352 candidatures** en retour (inscriptions sur Ecrivons Angers).
- Travaux de mise à jour des fiches actions (état d'avancement) engagés avec les services depuis fin août
- Commission du 21 septembre : tirage au sort de 16 citoyens (parité) participants au groupe de suivi et d'évaluation (8 binômes)

Le processus citoyen en 3 temps

SEANCE 1
LANCEMENT
Lundi 17 Oct.
18h30-20h30

Prise de connaissance fiches par les citoyens + éléments dossier

SEANCE 2
QUESTIONNEMENTS
Lundi 7 Nov.
18h30-20h30

Envoi questions pour réponse à ALM

Objectifs : lancer le processus de suivi des Assises, remise du dossier, répartition par binôme / fonctions vitales

Objectif : accompagner les citoyens à formuler les questions sur les actions pour transmission aux services

Le processus citoyen en 3 temps

SEANCE 3
CLARIFICATION ET EVALUATION
Samedi 10 Déc

63 fiches actions évaluées

Finalisation des productions livret synthétique de l'évaluation

Janvier/ février 2023

Information en commission permanente, commission et conseil com.

Retour aux services

Retour aux membres du groupe de suivi

Communication aux habitants + pages internet dédiées au suivi

Newsletter aux participants du tirage au sort

MATIN *(9h-12h) : échanges avec les services puis séance d'évaluation*

Déjeuner citoyens élus services

APRES-MIDI
13h30-15h30
Restitution de l'évaluation aux élus

Appréciation globale des citoyens

+

- Grande diversité d'actions
- Beaucoup d'engagements pris ou d'études lancées
- De nombreux états des lieux réalisés
- Dynamisme des acteurs locaux
- Réseau conséquent de partenaires publics et privés
- Ressources dédiées (humains/financiers) pour faire avancer les actions
- Des leviers pour que les citoyens passent à l'action (ex. : Mieux Chez Moi)
- L'accompagnement de la collectivité
- Partir de l'existant pour le développer davantage

-

- Problème de visibilité des réalisations
- Sujets complexes pour des non spécialistes
- Absence de communication grand public (ou de communication simple) sur les projets et les réussites
- Pas encore d'indicateurs, d'objectifs chiffrés ou de notion d'efficience suffisante
- La sensibilisation et l'incitation qui ne vont parfois pas assez loin
- Manque d'engagement des populations dans les grands projets de la collectivité
- Absence de centralisation des actions

Appréciation globale des citoyens – fonction vitale

1 : Peu ou pas d'initiatives engagées
2 : Des décisions formelles sont prises
3 : Des actions concrètes sont engagées
4 : Des résultats sont visibles

Thématique	Notes	Action phare retenue par les citoyens
SE NOURRIR	2,7/4	La nature comestible en ville
CONSOMMER	2,2/4	Inciter à la généralisation des bonnes pratiques dans les commerces, restaurants et entreprises
S'EPANOUIR	3,4/4	Créer une maison de la transition écologique
SE DEPLACER	2,5/4	La refonte du réseau de transport en commun + Les aménagements piétons et les véloroutes
VIVRE EN BONNE SANTE	3/4	La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles
SE LOGER	2,2/4	Le guichet public unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique (Mieux Chez Moi)
PRODUIRE ET TRAVAILLER	2,2/4	Informer et former aux métiers de la transition écologique pour favoriser l'essor des emplois verts

Appréciation globale des citoyens – actions

Note moyenne 2,5/4

Notation des 63 actions

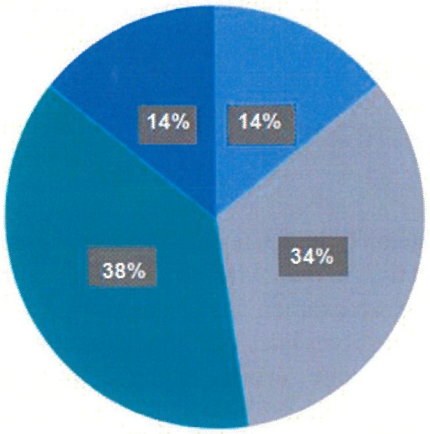

1 : Peu ou pas d'initiatives engagées
2 : Des décisions formelles sont prises
3 : Des actions concrètes sont engagées
4 : Des résultats sont visibles

Suite de la démarche

Début 2023

Publication du rapport d'évaluation

Mi 2023

Enrichissement des fiches actions
- ✓ **Actions communes**

Fin 2023

Enrichissement des fiches actions
- ✓ **Indicateurs**
- ✓ **Objectifs chiffrés**

Préparation du nouveau processus d'évaluation

Mi 2024

Nouvelle évaluation citoyenne

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2023-43

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 13 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2023-2025 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée depuis 2014.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2023 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des équilibres proches de ceux présentés lors du DOB tout en intégrant les informations transmises au cours de ces dernières semaines (ajustements sur les crédits ressources humaines, actualisation sur les contrats d'assurance multi-risques).

→ Les principaux axes du budget primitif 2023

Avec les niveaux d'inflation exceptionnels que nous connaissons depuis quelques mois, le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier faisait apparaître une profonde modification du contexte dans lequel les budgets d'Angers Loire Métropole seront mis en œuvre pour 2023 et probablement 2024. Néanmoins et malgré ce contexte économique pour l'ensemble des collectivités, la majorité des indicateurs financiers restent satisfaisants :

- **Un budget de fonctionnement** (hors éléments exceptionnels 2022) qui se traduit par :
  - **Une progression des recettes de fonctionnement de + 8,1 % sans hausse des taux de fiscalité grâce au dynamisme de nos bases fiscales et des recettes d'exploitation,**
  - **Un accroissement des charges de fonctionnement de + 13,6 %** qui intègre la contrainte de l'inflation et des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (ressources humaines et transports),
  - **Une épargne brute en diminution qui atteint un montant de 62,5 M€.** Cette somme servira à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

- **Un budget d'investissement au service de la transition écologique :**
  - **Un niveau d'investissement de 167 M€** qui permet de structurer et dynamiser notre territoire avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent. **100 M€ de ce budget soit 60% sera consacré à la transition écologique.**
  - Un recours à l'emprunt de 73 M€ qui sera réajusté à la baisse lors du budget supplémentaire pour limiter l'encours de dette à un montant de 600 M€ maximum.

→ La balance générale du budget 2023

♦ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2023 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2022 et le BP 2023 en K€ :

Fonctionnement

Recettes	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
Versement mobilité	58 700	63 200	4 500	7,7%
Fiscalité ménages	51 340	53 157	1 817	3,5%
Fiscalité des entreprises	50 750	52 214	1 464	2,9%
Produits Eau /Asst	56 284	60 181	3 897	6,9%
Dotations, subventions, participations	42 333	43 162	829	2,0%
TEOM	30 970	33 226	2 256	7,3%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 142	20 992	8 850	72,9%
Produits d'exploitation/produits divers	46 619	51 154	4 535	9,7%
Sous-total hors éléments exceptionnels en 2022	349 138	377 286	28 148	8,1%
Eléments exceptionnels 2022 reprise de provision et centre de vaccination	6 453	0	-	-
Sous total	*355 591*	*377 286*	*21 695*	6,1%

Dépenses	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
Personnel	45 413	47 672	2 259	5,0%
DSP / contrats d'exploitation	83 326	103 538	20 212	24,3%
Flux avec les communes (AC, DSC) et FNGIR	34 063	33 269	-794	-2,3%
Restitution de fiscalité	5 926	5 755	-171	-2,9%
SDIS	14 471	15 436	965	6,7%
Subvention de fonctionnement	17 056	18 200	1 144	6,7%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 142	20 992	8 850	72,9%
Fonctionnement des services / Autres dépenses	52 152	55 730	3 578	6,9%
Sous-total hors éléments exceptionnels en 2022	264 549	300 592	36 043	13,6%
Eléments exceptionnels 2022 Contentieux Thomson et centre de vaccination	4 953	0	-	-
Sous total	*269 502*	*300 592*	*31 090*	11,5%

Epargne de gestion	86 089	76 694	-9 395	-10,9%
Intérêts	11 945	14 191	2 246	18,8%
Epargne brute	74 144	62 503	-11 641	-15,7%
Capital	30 073	31 095	1 022	3,4%
Epargne nette	44 071	31 408	-12 663	-28,7%

Investissement

Recettes	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
Epargne nette	44 071	31 408	-12 663	-28,7%
FCTVA et fonds divers	24 477	19 935	-4 542	-18,6%
Subventions et autres	22 984	28 650	5 666	24,7%
Avances ZAC et autres immobilisations financières	5 510	8 640	3 130	56,8%
Cessions	16 000	5 165	-10 835	-67,7%
Emprunts provisoires / recettes d'équilibre	84 609	73 253	-11 356	-13,4%
Total	*197 651*	*167 051*	*-30 600*	-15,5%

Dépenses	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Evol. %
Dépenses d'équipement	197 651	167 051	-30 600	-15,5%
dont budget principal	*91 544*	*95 891*	*4 347*	*4,7%*
dont budget annexe Eau	*11 000*	*11 161*	*161*	*1,5%*
dont budget annexe Assainissement	*12 001*	*14 289*	*2 288*	*19,1%*
dont budget annexe Déchets	*5 979*	*6 173*	*194*	*3,2%*
dont budget annexe Aéroport	*130*	*170*	*40*	*30,6%*
dont budget annexe Transports	*76 000*	*38 482*	*-37 518*	*-49,4%*
dont budget annexe Réseaux de chaleur	*997*	*885*	*-112*	*-11,2%*
Total	*197 651*	*167 051*	*-30 600*	-15,5%

A noter *: Pour faciliter la lecture de BP à BP, le retraitement équilibré des opérations de rachat des réseaux de chaleur des Hauts de Saint Aubin et de Belle-Beille a été opéré. Ces opérations se traduisent par un retraitement des 21,6 M€ de recettes de fonctionnement (droits d'entrée pour le futur contractant) et des 21,6 M€ des dépenses d'investissement (rachat du réseau actuel).*

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Balance Générale Projet de BP 2023 ALM
(Hors budget annexe Lotissements Economiques)

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2023	Total BP 2022	*Ecart en K€*	*Ecart en %*
Recettes	168 557	32 133	30 015	39 812	776	104 439	1 554	377 286	355 591	*21 695*	*6,1%*
Dépenses	142 914	22 412	18 552	33 196	664	82 379	475	300 592	269 502	*31 090*	*11,5%*
Epargne de gestion	25 643	9 721	11 463	6 616	112	22 060	1 079	76 694	86 089	*-9 395*	*-10,9%*
Annuité (C + I)	17 178	2 276	1 906	1 290	0	21 835	801	45 286	42 018	*3 268*	*7,8%*
Epargne nette	8 465	7 445	9 557	5 326	112	225	278	31 408	44 071	*-12 663*	*-28,7%*

Investissement

Dépenses Equipement	95 891	11 161	14 289	6 173	170	38 482	885	167 051	197 651	*-30 600*	*-15,5%*
TOTAL DEPENSES	95 891	11 161	14 289	6 173	170	38 482	885	167 051	197 651	*-30 600*	*-15,5%*
Recettes d'investissement (cessions incluses)	42 178	410	4 732	300	15	14 475	280	62 390	68 971	*-6 581*	*-9,5%*
Emprunts / recettes d'équilibre	45 248	3 306	0	547	43	23 782	327	73 253	84 609	*-11 356*	*-13,4%*
Epargne nette	8 465	7 445	9 557	5 326	112	225	278	31 408	44 071	*-12 663*	*-28,7%*
TOTAL RECETTES	95 891	11 161	14 289	6 173	170	38 482	885	167 051	197 651	*-30 600*	*-15,5%*

NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

Conséquence d'une hausse des dépenses de fonctionnement impactées par une forte inflation, on notera la réduction du niveau d'épargne nette de la collectivité (-29 % par rapport au BP 2022) qui s'explique également par une montée programmée des annuités de la dette.

Par ailleurs, les montants d'emprunt qui figurent dans ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2022 (autour de 54 M€). **En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté sera diminué lors du budget supplémentaire 2023.**

♦ Répartition des volumes financiers par budget

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 78 % en 2023 du total des dépenses** (fonctionnement, dette, investissement) :

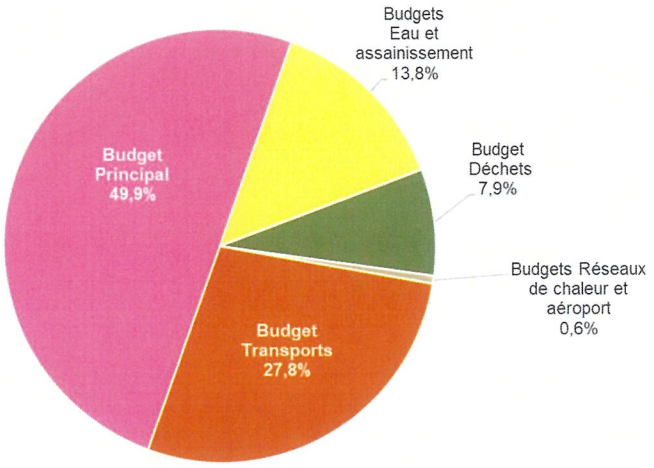

→ Investissement global par politique sectorielle *(hors dette)*

En préalable et comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est important de rappeler **la place prépondérante dans ce budget 2023 de la politique transversale de transition écologique. 60 % des dépenses d'investissement de ce budget 2023 (soit 100 M€) sont consacrées à cette priorité transversale** qui vient irriguer chaque politique thématique.

L'investissement global de la collectivité pour 2023 est affiché à près de 167 M€. Ce montant se répartit comme suit par politique sectorielle :

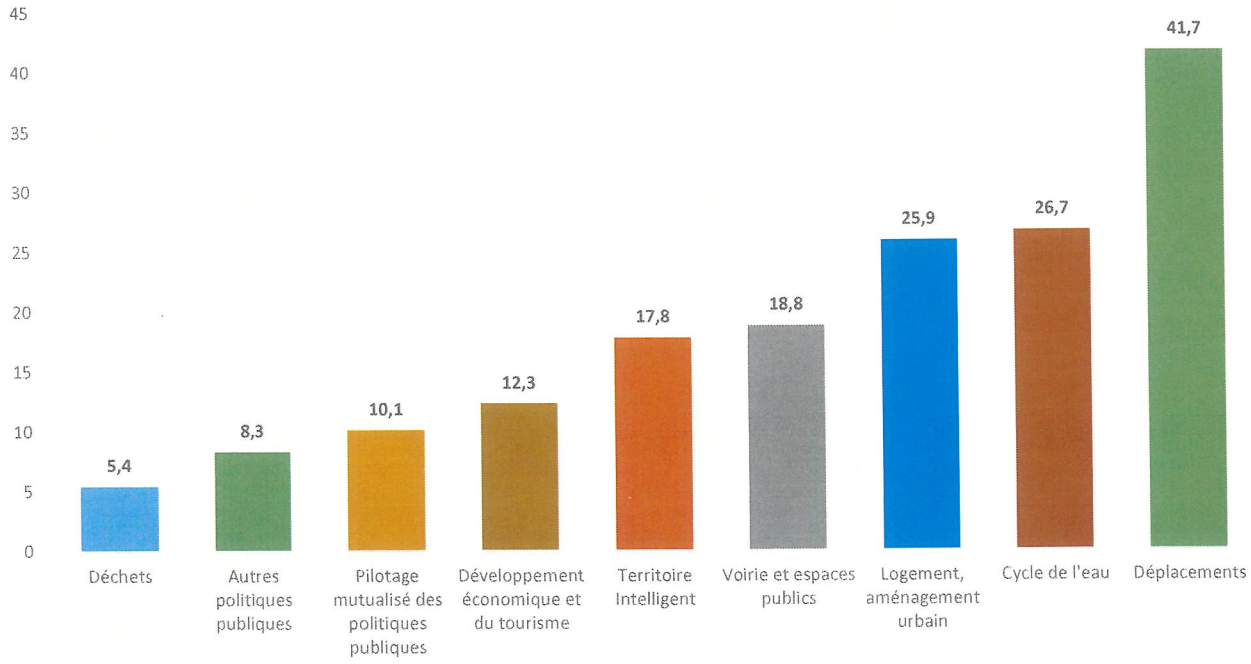

En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **Les déplacements** avec 41,7 M€ d'investissement dont 30,2 M€ pour la seconde et troisième ligne de Tramway,
- **La politique cycle de l'eau**, portée majoritairement par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 26,7 M€, dont 11,2 M€ pour la partie eau et 14,3 M€ pour la partie assainissement,
- **La politique logement et aménagement urbain** pour 25,9 M€ avec notamment le logement (habitat et réserves foncières) pour 20,4 M€ et les versements liés aux concessions pour la rénovation urbaine pour 5,3 M€,
- **La politique voirie et espaces publics** avec 18,8 M€,
- Le projet **Territoire Intelligent** pour 17,8 M€ dont 10,2 M€ au titre de l'éclairage public,
- **Le développement économique** et **le tourisme** pour 16,3 M€ comprenant principalement les différentes Zones d'Aménagement Concerté et les Parcs d'Activité Communautaire,
- **Le pilotage mutualisé des politiques publiques** comprend entre autres 2,7 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 0,9 M€ pour les bâtiments et 0,5 M€ pour le centre de maintenance automobile,
- **Les autres politiques publiques** intègrent notamment 4 M€ de crédits pour la caserne de la place de l'Académie.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2023.

→ BUDGET PRINCIPAL

Pour une grande lisibilité des chiffres et bénéficier d'un périmètre constant entre 2022 et 2023, les éléments présentés dans la suite du rapport sont ceux hors éléments exceptionnels du BP 2022 relatifs au contentieux Thomson (3,5 M€), à la mise en place de centres de vaccination (1,4 M€) ou à la reprise de provisions (5 M€).

Comme évoqué en introduction, **ce budget subit des contraintes inflationnistes fortes,** induisant un resserrement des marges sur 2023. Ces éléments peuvent se résumer de la manière suivante :

- **Des recettes de fonctionnement en progression de + 3,1 %** (soit + 5,1 M€) sans augmentation des taux de fiscalité grâce à notre fort dynamisme économique,
- **Des dépenses de fonctionnement en hausse de 11,5 M€ soit + 8,7 % entre 2022 et 2023** (soit un niveau proche de l'inflation de ces derniers mois). Cette hausse inédite est principalement liée à l'évolution des prix de l'énergie, aux évolutions des dépenses de personnel et à la hausse de la contribution au budget annexe transport,
- Une **épargne brute proche des 22 M€** en diminution par rapport aux prévisions 2022,
- Des **investissements de 95,9 M€ principalement en faveur de la rénovation urbaine, de l'habitat et du logement ou encore de la voirie.** Ces dépenses sont financées majoritairement par des ressources propres et par un maximum de 45,2 M€ d'emprunts avant reprise des résultats 2022.

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evolution €	% 2022 / 2023
Impôts et taxes	**108 672**	**113 311**	**4 639**	**4,3%**
Fiscalité Ménages	51 340	53 157	1 817	3,5%
THRS et Fraction de TVA	*43 079*	*44 499*	*1 420*	*3,3%*
TFPB	*7 660*	*8 051*	*391*	*5,1%*
TFPNB	*601*	*607*	*6*	*1,0%*
Fiscalité Entreprises	50 750	52 214	1 464	2,9%
CFE	*23 000*	*23 934*	*934*	*4,1%*
CVAE	*22 500*	*22 930*	*430*	*1,9%*
Autres (IFER+TASCOM)	*5 250*	*5 350*	*100*	*1,9%*
FPIC	3 050	3 000	- 50	-1,6%
Taxe de séjour	800	1 000	200	25,0%
Autres taxes	2 732	3 940	1 208	44,2%
Dotations subventions et Participations	**40 156**	**40 984**	**828**	**2,1%**
Dont DGF	*32 370*	*32 043*	- 327	-1,0%
Dont Compensation CET / TH	*4 854*	*5 090*	236	4,9%
Produits des services	**11 399**	**11 085**	- 314	**-2,8%**
Produits financiers	**100**	**90**	- 10	**-10,0%**
Produits exceptionnels	**534**	**510**	- 24	**-4,5%**
Autres recettes	**2 590**	**2 577**	- 13	**-0,5%**
Sous-total hors mesures exceptionnelles 2022	*163 451*	*168 557*	*5 106*	*3,1%*
Eléments exceptionnels 2022 *Reprise de provision et centre de vacination*	*6 453*	-	- *6 453*	
Total	**169 904**	**168 557**	- **1 347**	**-0,8%**

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution €	% 2022 / 2023
Personnel	**25 663**	**26 867**	**1 204**	**4,7%**
Autres charges de gestion courante	**43 728**	**54 889**	**11 161**	**25,5%**
Dont SDIS	*14 471*	*15 436*	965	6,7%
Dont part. budget Transports et Aéroport	*12 142*	*20 992*	8 850	72,9%
Atténuations de produits	**34 063**	**33 269**	- **794**	**-2,3%**
Dont FNGIR	*5 649*	*5 649*	-	0,0%
Dont Attribution de Compensation	*16 245*	*15 200*	- 1 045	-6,4%
Dont Dotation de solidarité	*11 400*	*11 400*	-	0,0%
Dont taxe de séjour	*750*	*1 000*	250	33,3%
Autres dépenses de fonctionnement	**27 989**	**27 226**	- **763**	**-2,7%**
Conventions dont Gestion déléguée Voirie	*4 883*	*2 227*	- *2 656*	*-54,4%*
dont énergie-électricité	*2 521*	*3 342*	*821*	*32,6%*
Charges exceptionnelles	**261**	**663**	**402**	**154,0%**
Sous-total hors éléments exceptionnels en 2022	*131 443*	*142 914*	*11 471*	*8,7%*
Eléments exceptionnels 2022 *Contentieux Thomson et centre de vacination*	*4 953*	-	- *4 953*	
Total	**136 657**	**142 914**	**6 257**	**4,6%**
Epargne de gestion	**33 247**	**25 643**	- **7 604**	**-22,9%**
Intérêts *(hors ICNE)*	2 800	3 800	1 000	35,7%
Epargne Brute	**30 447**	**21 843**	- **8 604**	**-28,3%**
Capital	13 140	13 378	238	1,8%
Epargne Nette	**17 307**	**8 465**	- **8 842**	**-51,1%**

INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evolution €	% 2022 / 2023
Epargne Nette	**17 307**	**8 465**	- **8 842**	**-51,1%**
Dotations, fonds divers et autre	**12 750**	**10 750**	- **2 000**	**-15,7%**
Dont FCTVA	*9 000*	*7 000*	- *2 000*	-22,2%
Dont Taxe d'aménagement	*3 750*	*3 750*	-	0,0%
Subventions et autres	**14 483**	**17 623**	**3 140**	**21,7%**
Dont Fonds de concours Voirie	*1 000*	*1 315*	*315*	31,5%
Dont attribution de compensation Investissement	*2 200*	*2 910*	*710*	32,3%
Dont Amendes de police	*1 000*	*1 200*	*200*	20,0%
Avances - ZAC et autres	**5 510**	**8 640**	**3 130**	**56,8%**
Cessions	**16 000**	**5 165**	- **10 835**	**-67,7%**
Emprunt	**25 494**	**45 248**	**19 754**	**77,5%**
Reprise anticipée des résultats (Sadar)				
Total	**91 544**	**95 891**	**4 347**	**4,7%**

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution €	% 2022 / 2023
Dépenses et subventions d'Equipement	**78 296**	**90 581**	**12 285**	**15,7%**
Dont voirie	*15 890*	*18 750*	2 860	18,0%
Dont territoire intelligent	*19 725*	*16 309*	- 3 416	-17,3%
dont NPRU	*4 515*	*5 265*	750	16,6%
dont habitat, réserves foncières	*10 955*	*20 389*	9 434	86,1%
Parts sociales	**560**	**810**	**250**	**44,6%**
Avances - ZAC et autres	**10 388**	**1 500**	- **8 888**	**-85,6%**
Taxe aménagement reversé - FCTVA	**2 300**	**3 000**	**700**	**30,4%**
Total	**91 544**	**95 891**	**4 347**	**4,75**

♦ Les recettes de fonctionnement

La progression des recettes de fonctionnement de + 5,1 M€ (de 163,4 M€ à 168,5 M€) résulte principalement d'une hausse projetée des produits de fiscalité. Pour être complet, il est proposé d'apporter les éléments d'information sur chaque chapitre budgétaire composant cette rubrique :

- **Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises**

Le produit fiscal représente 63 % des recettes de fonctionnement du budget principal pour 2023. Globalement, le produit des **contributions directes** passe **de 102,1 M€ prévus lors du BP 2022 à 105,3 M€** en 2023 grâce au dynamisme des bases. **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.**

Evolution des contributions directes depuis 2014

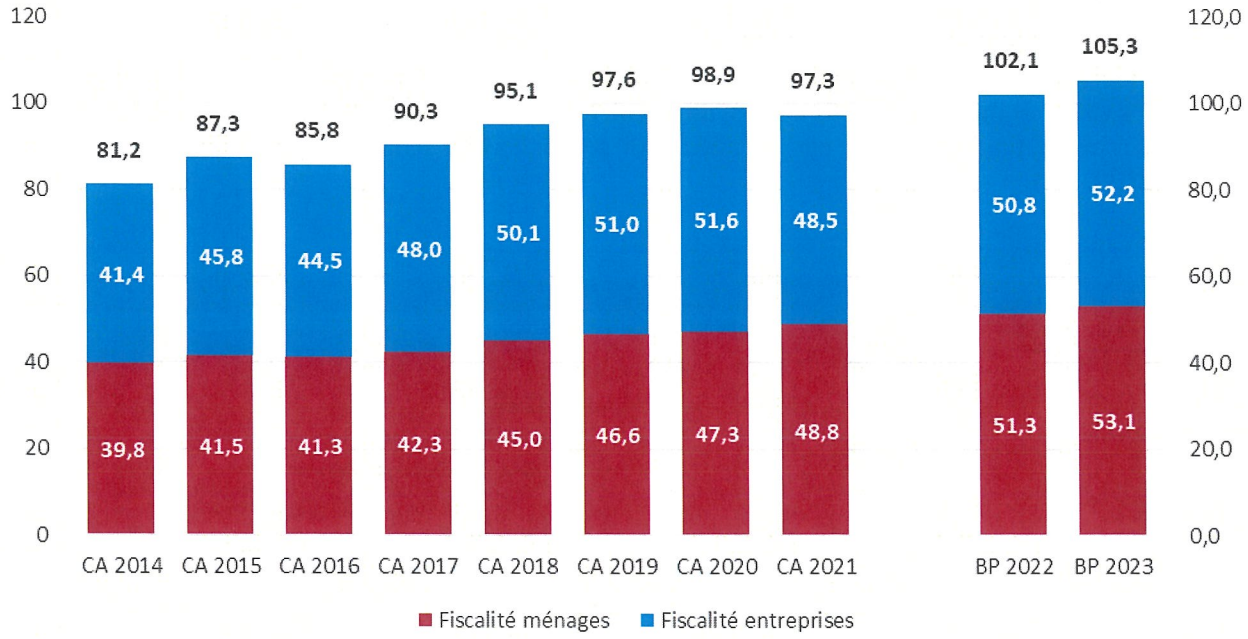

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 avaient prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus.

Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole s'est vu transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

Ce produit fiscal comprend donc dorénavant :

- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).
-

Pour ce projet de BP 2023, le graphique ci-dessus amène les commentaires suivants :

- La prévision 2023 du poste **fiscalité "ménages" est de 53,1 M€.** La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA) représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 42,7 M€ (+ 6% par rapport au produit notifié en 2022). Les taxes sur le foncier bâti et non bâti sont de 8,7 M€ et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) représente 1,8 M€.

En €	**BP 2022**	**BP 2023**	**Ecart 2022/2023**	**%**
Fraction de TVA	41 402 590	42 723 784	1 321 194	3,2%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	1 676 410	1 775 238	98 828	5,9%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	8 261 000	8 658 483	397 483	4,8%
Sous total fiscalité ménages	***51 340 000***	***53 157 505***	***1 817 505***	***3,5%***
Cotisation Foncière des Entreprises	23 000 000	23 933 826	933 826	4,1%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	22 500 000	22 930 000	430 000	1,9%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 250 000	1 350 000	100 000	8,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	4 000 000	4 000 000	0	0,0%
Sous total fiscalité entreprises	***50 750 000***	***52 213 826***	***1 463 826***	***2,9%***
TOTAL	**102 090 000**	**105 371 331**	**3 281 331**	**3,2%**

- La prévision 2023 du poste **fiscalité "entreprises" est de 52,2 M€.** Elle se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) estimée à 23,9 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), basée sur la dernière notification fournie par la Ministère des Finances, à 22,9 M€ pour 2023. **Ces bons niveaux témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 4 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,3 M€) qui ont été projetées au BP 2023 sur la base des réalisations 2022.

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire qui représente 41 M€ soit 24 % des recettes de fonctionnement du budget principal est en hausse de + 2,1%. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

En €	**BP 2022**	**BP 2023**	**Ecart 2022/2023**	**% d'évolution**
DGF	32 370 000	32 043 000	-327 000	-1,0%
FCTVA fonctionnement	450 000	450 000	0	0,0%
Participations	2 146 276	3 048 350	902 074	42,0%
Allocations compensatrices	5 189 400	5 442 500	253 100	4,9%
TOTAL	**40 155 676**	**40 983 850**	**828 174**	**2,1%**

On constate une hausse du niveau des participations de plus de + 0,9 M€ (notamment du Fonds Social Européen pour l'insertion et des participations pour l'entretien des réseaux d'éclairage public) et des allocations compensatrices au titre de la CVAE et de la CFE de l'ordre de + 0,2 M€. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 78 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

○ La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Même si la loi de Finances pour 2023 prévoit un abondement de 320 M€ de l'enveloppe nationale, le projet de BP 2023 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2022 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la part « dotation de compensation » de la DGF comme l'illustre le graphique suivant :

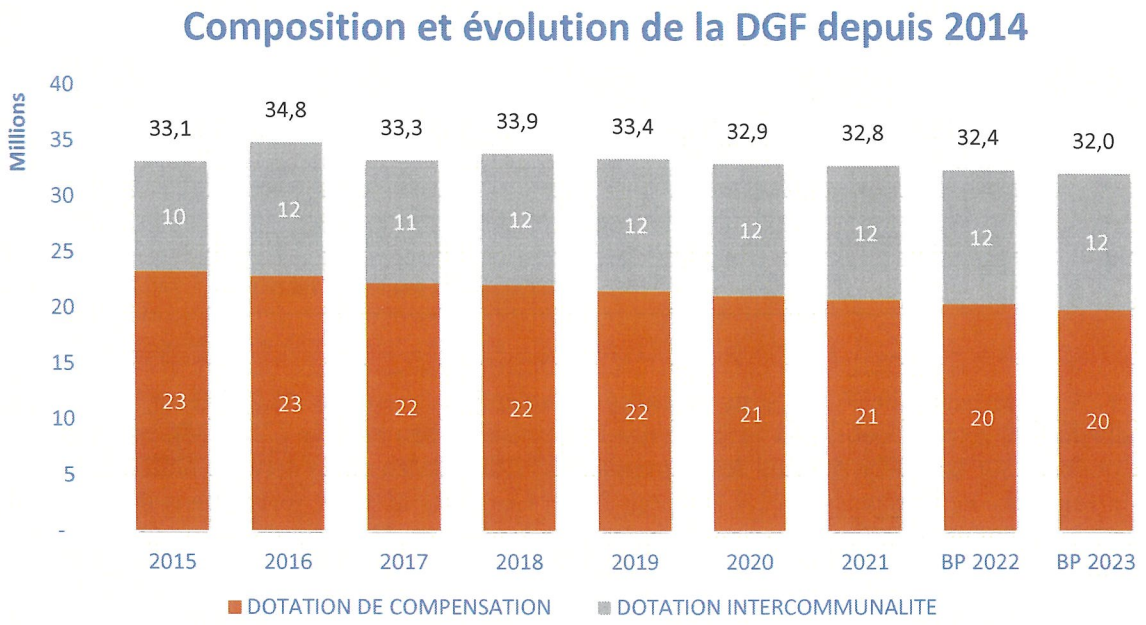

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers, …)**

A périmètre comparable (c'est-à-dire hors reprise de provision COVID et participation financière de l'Etat à la mise en place de centres de vaccination intervenues en 2022), les autres produits sont en baisse entre 2022 et 2023 de - 0,3 M€.
Cette variation s'explique essentiellement par l'effet des mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM autour des facturations d'informatique.

♦ Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 est de + 4,6 %, un niveau légèrement inférieur au taux d'inflation retenu sur l'année 2022 (+ 7,1% : niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022).

Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

- **Les dépenses de personnel** sont en hausse de + 4,7 % soit + 1,2 M€. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, aux mesures réglementaires de revalorisation salariale (revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC)

et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les charges de personnel comprend également des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents (hausse du montant unitaire des tickets-restaurant, revalorisation de la participation de la collectivité aux mutuelles santé et de prévoyance, ...).

- **Les autres charges de gestion courante :**
  - **La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours** affiche une progression de + 1 M€ par rapport au BP 2022 pour atteindre un montant global de 15,4 M€,
  - **Les subventions de fonctionnement** représentent 15,7 M€ et progressent de + 7,5% (en raison notamment de la participation à Angers Nantes Opéra pour 1,1 M€ suite à son transfert vers le budget ALM au 01/01/2023 - montant compensé par une baisse de l'attribution de compensation versée à la ville d'Angers),
  - **Les participations aux budgets annexes et SPIC sont en nette progression (+ 8,8 M€) et correspondent à la hausse de la participation du budget principal au budget annexe transport compte tenu du contexte tendu sur ce budget,**

- **Les crédits de fonctionnement des services** diminuent de - 0,7 M€. Ils comprennent l'ensemble des charges courantes de la collectivité. Cette baisse s'explique à la fois par la fin de la progression des régularisations des conventions de gestion déléguée voirie (- 2,7 M€ de BP à BP) et par la hausse des autres charges de +2 M€ (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...).

- **Atténuation de produits :** Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'Attribution de Compensation (AC). La première est stable par rapport au BP 2022 et s'établit à 11,4 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal. L'enveloppe de la seconde diminue de - 1 M€ par rapport à 2022 pour se situer à 15,2 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre sur la compétence voirie et eaux pluviales et aux transferts réalisés au 1er janvier 2023 (Lac de Maine et Angers Nantes Opéra).

  Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2022 à 5,6 M€.

♦ Epargne de gestion, épargne brute et épargne nette

Conséquence d'une évolution mesurée des recettes de fonctionnement et d'une augmentation des dépenses de fonctionnement impactées par une forte inflation et une remontée des intérêts de la dette, **l'épargne brute de 21,8 M€ est en baisse d'environ - 28 %.**

Après soustraction du remboursement en capital de la dette de 13,4 M€, l'épargne nette est également en diminution pour atteindre 8,5 M€. Ce montant permettra de financer une partie des investissements de l'année. Le graphique suivant illustre cette particularité du contexte 2023 en reprenant l'historique de l'épargne brute présentée au BP depuis 2014 :

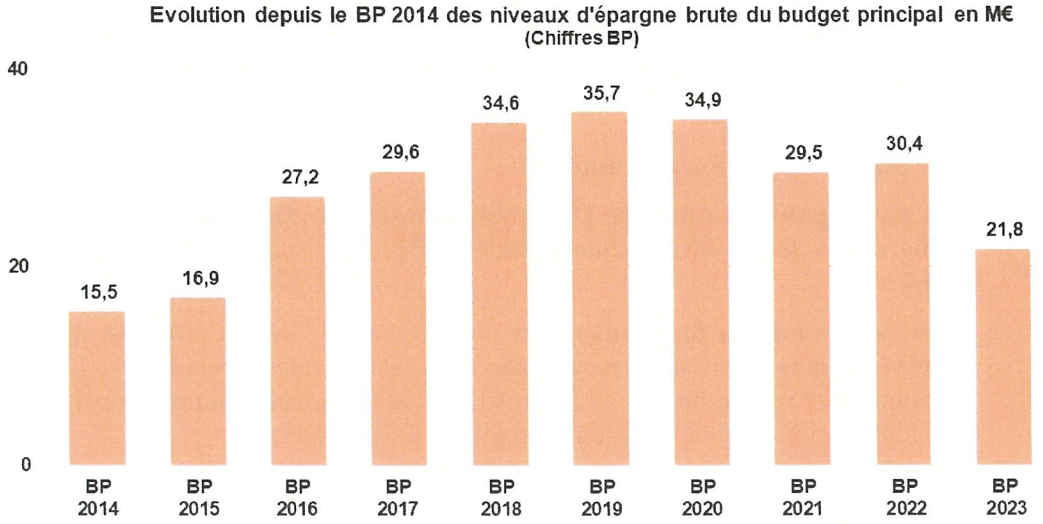

Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2023 sont de **95,9 M€**, en progression de + 4,8 % par rapport au BP 2022 soit le plus haut niveau depuis 2014.

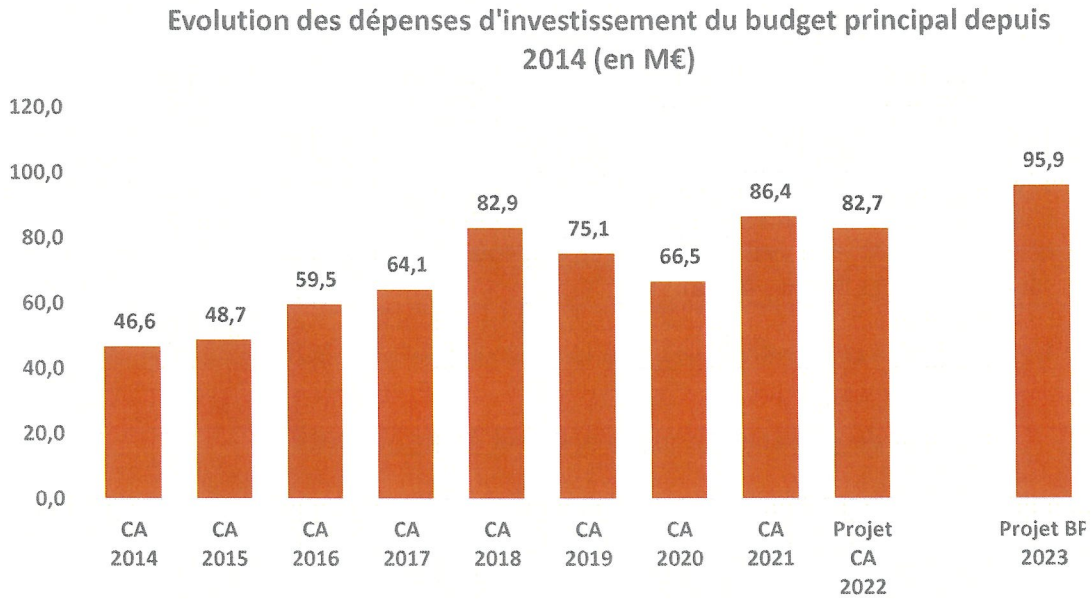

Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2023 qui représentent environ 90 % des dépenses d'investissement.

Libellé opération	BP 2023
Voirie / eaux pluviales	20 750 000
Habitat / logement / ZAC Habitat / Réserves foncières	20 389 270
Territoire Intelligent	16 309 000
Autres ZAC	8 530 400
NPRU	5 265 600
Caserne Académie	4 000 000
Moyens informatiques	2 730 000
Enseignement Supérieur et Recherche	2 224 400
Plan Vélo	1 661 000
Constructions scolaires	714 697
Espaces verts	375 500
Sous-Total principales opérations - Budget principal	**82 949 867**
% (hors dette)	**87%**

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2023, **il est utile de pouvoir illustrer pour le budget principal comment la politique de transition écologique irrigue chaque secteur**. Sans être exhaustif, les illustrations ci-après matérialisent ces éléments sur le budget principal : rénovation thermique des bâtiments (*plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, ...),* territoire intelligent pour accélérer la transition écologique *(notamment sur l'éclairage public et le suivi hydrique des jardins)*, plan vélo *(aide à l'achat, infrastructures cyclables),* boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement, entretien et balisage des sentiers de randonnées, plan de gestion ENS/ONF, acquisition de véhicules électriques, développement des transports en commun et des mobilités douces, travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain, réhabilitation de l'assainissement non collectif, études autour de la thématique hydrogène, etc…

♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2023 :

En K€	BP 2022	BP 2023	Ecart 2022 / 2023	%
Epargne nette	17 307	8 465	-8 842	-51%
Dotations, fonds divers et autre	12 750	10 750	-2 000	-16%
Subventions et autres	14 483	17 623	3 140	22%
Avances - ZAC	5 510	8 640	3 130	57%
Cessions	16 000	5 165	-10 835	-68%
Emprunts	25 494	45 248	19 754	77%
Total	**91 544**	**95 891**	**4 347**	**4,7%**

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2023. **Il convient de signaler que le financement de nos investissements par nos ressources propres (autofinancement et cessions) reste majoritaire en 2023. A noter : le recours à l'emprunt présenté sera diminué lors du budget supplémentaire 2023 avec la reprise des résultats 2022.**

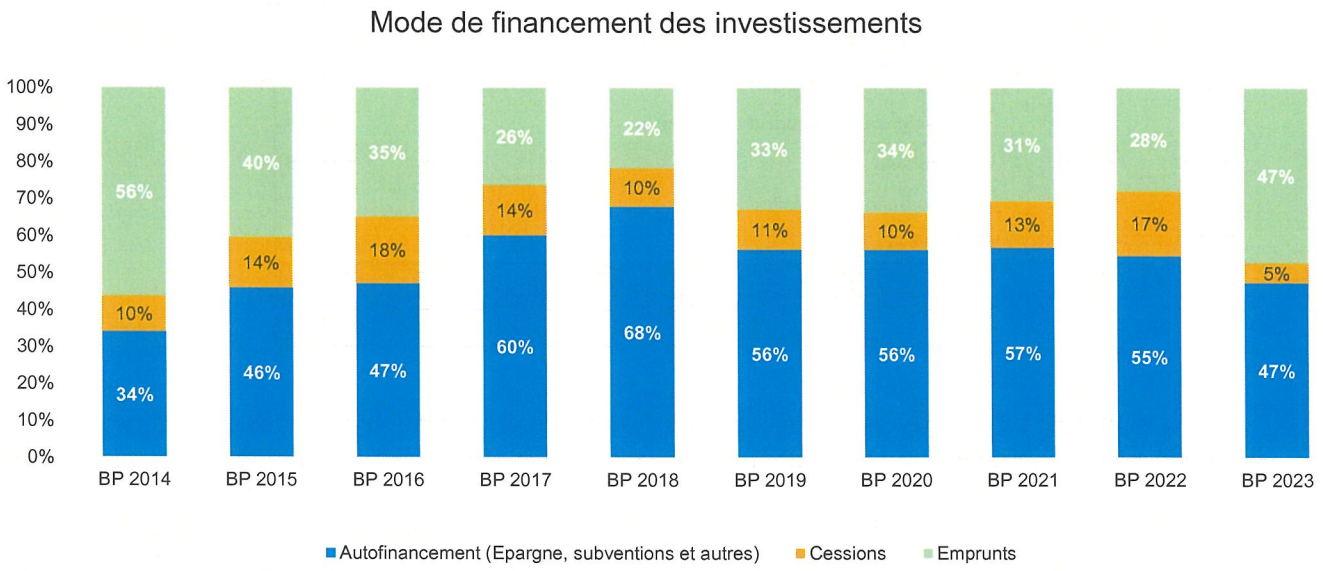

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Produits Exploitation	24 162	25 925	1 763	7,3%
Dont vente d'eau aux abonnés et vente en gros	*19 600*	*20 650*	*1 050*	*5,4%*
Dont location compteurs	*4 350*	*4 543*	*193*	*4,4%*
Autres	1 563	1 453	-110	-7,0%
Redevance pollution	4 350	4 400	50	1,1%
Total	*30 075*	*32 133*	*2 058*	*6,8%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Personnel	6 350	6 696	346	5,4%
Fonct. du service	8 806	11 316	2 510	28,5%
Dont produits de traitement UPEP	*1 400*	*2 350*	*950*	*67,9%*
Dont électricité	*1 370*	*2 350*	*980*	*71,5%*
Revers. Redev. Pollution	4 350	4 400	50	1,1%
Total	*19 506*	*22 412*	*2 906*	*14,9%*
Epargne de gestion	*10 569*	*9 721*	*-848*	*-8,0%*
Intérêts de la dette	750	661	-89	-11,9%
Epargne brute	*9 819*	*9 060*	*-759*	*-7,7%*
Capital de la dette	1 523	1 615	92	6,0%
Epargne nette	*8 296*	*7 445*	*-851*	*-10,3%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	8 296	7 445	-851	-10,3%
Subventions	-	400	400	
Recettes d'équilibre	2 674	3 306	632	23,6%
Autres	30	10	-20	-66,7%
Total	*11 000*	*11 161*	*161*	*1,5%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	11 000	11 161	161	1,5%
Dont travaux production et stockage	*2 897*	*2 492*	*-405*	*-14,0%*
dont travaux entretien et renouvellement réseaux	*4 898*	*6 215*	*1 317*	*26,9%*
Dont Bâtiment et moyens généraux	*1 210*	*1 078*	*-132*	*-10,9%*
Dont logiciels de supervision, SIG, GRC et architecture de cybersécurisation	*781*	*187*	*-594*	*-76,1%*
Total	*11 000*	*11 161*	*161*	*1,5%*

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits d'exploitation évoluent de + 1,8 M€ pour atteindre 25,9 M€. Cette augmentation intègre la prévision d'une revalorisation tarifaire globale de 3,5 % sur les redevances et abonnements des usagers, en compensation de la hausse des charges de fonctionnement impactées notamment par le contexte inflationniste (+ 14,9 % sur les dépenses de BP à BP projeté sur ces deux budgets).

Concernant les dépenses de fonctionnement d'un peu plus de 22,4 M€, cette évolution de + 14,9 % (soit +2,9 M€) est principalement liée à l'évolution des prix de l'énergie (+1 M€ de BP à BP), des produits de traitements et des fournitures (+1 M€) et à la hausse de la masse salariale

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette est impactée par les effets des hausses de prix mais l'évolution des recettes permet de limiter son érosion et de la maintenir à un niveau satisfaisant (7,4 M€ en 2023). **Ce montant est entièrement dirigé vers le financement des investissements 2023.**
Les annuités de la dette sont stables (à 2,3 M€) et permettent de réduire de - 10 % (-1,6 M€) l'encours de dette sur ce budget annexe (encours de dette de 16 M€ au 01/01/2023).

♦ Investissement

Le niveau d'investissement proposé reste élevé pour 2023 et dépasse les 11,1 M€ (soit 2,5 plus élevé qu'il y a 10 ans). **Les efforts s'intensifient sur le rythme de renouvellement des réseaux et sur le niveau d'entretien des canalisations (6,2 M€).** Ils se poursuivent également pour moderniser les équipements de l'usine de production d'eau potable pour 2,5 M€, dans une logique de contribution à l'optimisation de nos équipements et de nos process, **participant ainsi à la transition écologique sur le territoire**

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Produits Exploitation	**21 872**	**22 590**	*718*	*3,3%*
dont Redevance assainis. collectif	*20 500*	*21 200*	*700*	*3,4%*
dont Redevance Branchements et extensions	*750*	*850*	*100*	*13,3%*
Station Baumette	**1 220**	**1 166**	*-54*	*-4,4%*
dont remboursement charges d'exploitat° biogaz	*980*	*926*	*-54*	*-5,5%*
Participation PFAC	**2 200**	**3 600**	*1400*	*63,6%*
Redevance Modern. Réseaux	**2 480**	**2 500**	*20*	*0,8%*
Autres	**145**	**159**	*15*	*10,0%*
Total	*27 917*	*30 015*	*2 099*	*7,5%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Personnel	**4 250**	**4 664**	*414*	*9,7%*
Fonct. du service	**4 328**	**5 295**	*967*	*22,3%*
dont énergie pour réseaux et stations	*750*	*1 500*	*750*	*100,0%*
Station Baumette	**4 947**	**6 093**	*1 146*	*23,2%*
Redevance Modern. Réseaux	**2 480**	**2 500**	*20*	*0,8%*
Total	*16 005*	*18 552*	*2 547*	*15,9%*
Epargne de gestion	*11 912*	*11 463*	*-449*	*-3,8%*
Intérêts de la dette	*1 110*	*885*	*-225*	*-20,3%*
Epargne brute	*10 802*	*10 578*	*-224*	*-2,1%*
Capital de la dette	*1 020*	*1 021*	*1*	*0,1%*
Epargne nette	*9 782*	*9 557*	*-225*	*-2,3%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	**9 782**	**9 557**	*-225*	*-2,3%*
Subventions	**942**	**1 057**	*115*	*12,2%*
Recettes d'équilibre	**1 147**	**3 625**	*2 479*	*216,2%*
Autres	**130**	**50**	*-80*	*-61,5%*
Total	*12 000*	*14 289*	*2 289*	*19,1%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	**12 000**	**14 289**	*2 289*	*19,1%*
dont stations de dépollution périphériques	*1 555*	*2 600*	*1 045*	*67,2%*
dont travaux entretien et renouvell. des réseaux	*7 689*	*9 515*	*1 826*	*23,7%*
dont Travaux STEP Baumette	*1 350*	*1 350*	*0*	*0,0%*
Dont logiciels de supervision, GRC et architecture de cybersécurisation	*674*	*150*	*-524*	*-77,7%*
Total	*12 000*	*14 289*	*2 289*	*19,1%*

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement (environ + 2,1 M€), les prévisions des produits d'exploitation sont en hausse de 0,7 M€ de BP à BP pour s'établir à 22,6 M€. Comme pour le budget eau, cette prévision intègre une revalorisation tarifaire globale de 3,5 % sur les redevances et abonnements des usagers.

Par ailleurs, les produits issus de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sont très largement réévalués pour tenir compte à la fois des niveaux de réalisation sur les années passées et du dynamisme des projets immobiliers sur notre agglomération (+1,4 M€).

Concernant les dépenses de la section d'exploitation, la rubrique fonctionnement du budget assainissement subit également les hausses importantes relatives aux hausses des prix de l'énergie (électricité), du carburant (gestion et transport des boues) et des produits de traitement (+ 1 M€). Cette progression est aussi constatée via les contrats d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette avec la révision des prix du marchés (+1,2 M€). **Avec la hausse de la masse salariale, ce sont donc + 2,5 M€ de charges d'exploitation prévues en plus de BP à BP**.

♦ Epargnes et annuités de dette

Malgré une forte croissance des charges de fonctionnement, le dynamisme des recettes permet de limiter la dégradation de l'épargne nette qui reste à un niveau élevé (9,6 M€). **Comme pour le budget eau, ce niveau important permet d'autofinancer totalement l'ambitieux programme d'investissement 2023**.

♦ Investissement

Ce budget d'investissement 2023 est de 14,3 M€ avec une enveloppe en hausse de + 2,3 M € par rapport à 2022 (et multiplié par plus de 2,5 sur ces dernières années). Ces chiffres sont la traduction des efforts portés sur le renouvellement des stations périphériques (2,6 M€) et le renouvellement des réseaux (9,5 M€).
A noter : les 1 M€ nécessaires à la réalisation **de la ferme photovoltaïque sur le site de la Baumette pour 10 000 m² de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 1 000kWc** ont été reconduits en 2023.

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Produits Exploitation et Dotations participations	**5 462**	**6 586**	***1 124***	***20,6%***
dont recettes collecte sélective	*3 851*	*4 821*	*970*	*25,2%*
dont recettes déchèteries	*1 162*	*1 337*	*175*	*15,1%*
T.E.O.M	**30 970**	**33 226**	***2 256***	***7,3%***
R.E.O.M Loire Authion	**350**	**0**	***-350***	***-100,0%***
Total	*36 782*	*39 812*	*3 030*	*8,2%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Personnel	**8 436**	**8 796**	***360***	***4,3%***
Contrat exploitation	**15 389**	**18 517**	***3 128***	***20,3%***
dont marché de traitement des Ordures Ménagères	*7 500*	*8 505*	*1 005*	*13,4%*
dont prestations de collecte des ordures ménagères	*3 116*	*3 824*	*708*	*22,7%*
dont Prestation déchèterie	*1 860*	*2 752*	*892*	*48,0%*
Territoire Intelligent	**540**	**163**	***-377***	***-69,8%***
Fonctionnement du service	**5 196**	**5 720**	***524***	***10,1%***
dont carburant	*500*	*610*	*110*	*22,0%*
dont accompagnement Biodéchets	*40*	*150*	*110*	*275,0%*
Reversement R.E.O.M Loire Authion	**350**	**0**	***-350***	***-100,0%***
Total	*29 911*	*33 196*	*3 285*	*11,0%*
Epargne de gestion	*6 871*	*6 616*	*-255*	*-3,7%*
Intérêts de la dette (hors ICNE)	455	506	51	11,2%
Epargne brute	*6 416*	*6 110*	*-306*	*-4,8%*
Capital de la dette	763	784	21	2,8%
Epargne nette	*5 653*	*5 326*	*-327*	*-5,8%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	5 653	5 326	-327	-5,8%
Subventions / cessions	76	50	-26	-34,2%
FCTVA	250	250	0	0,0%
Recette d'équilibre	0	547	547	
Total	*5 979*	*6 173*	*194*	*3,2%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	**5 979**	**6 173**	***194***	***3,2%***
dont centre technique déchets	*131*	*312*	*181*	*138,2%*
dont achat de véhicules / conteneurs enterrés	*1 615*	*3 275*	*1 660*	*102,8%*
dont prévention, tri et valorisation	*250*	*410*	*160*	*64,0%*
dont Biopôle	*400*	*225*	*-175*	*-43,8%*
dont Territoire Intelligent	*428*	*755*	*327*	*76,4%*
dont Déchetterie et centres exploitation	*2 940*	*875*	*-2 065*	*-70,2%*
Total	*5 979*	*6 173*	*194*	*3,2%*

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, elles atteignent globalement 39,8 M€ en 2023 (soit + 3 M€). Plus de 80% de ces recettes concernent le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour 2023, les prévisions de produit de TEOM sont en augmentation de 2 M€ et tiennent compte de la baisse des taux de TEOM proposée pour l'exercice 2023 qui viendra réduire la revalorisation des bases fiscales décidées par le Parlement.
Les autres recettes (recettes collecte sélective notamment) progressent de BP à BP de 20,6 % (soit +1,1 M€). Cette hausse traduit la remontée des prix des matières premières revendues par ALM constatée lors du CA 2022 qui devrait se prolonger sur l'exercice 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le passage à 33,2 M€ en 2023 (soit + 11 % et + 3,3 M€) est principalement le reflet d'une progression des crédits en direction des dépenses de personnel (+ 0,4 M€), de la révision des prix des contrats d'exploitation (prestations de traitement et de collecte des ordures ménagères) et de l'augmentation de la Taxe générale sur les Activités Polluantes.

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 5,3 M€ est en légère baisse de – 0,3 M€ par rapport à 2022. Cette évolution retranscrit les différents mouvements de recettes et de dépenses évoqués ci-dessus. De manière rassurante, les premières estimations de résultat 2022 permettent d'affirmer que l'inscription d'équilibre de 0,5 M€ sera revue lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour permettre un autofinancement complet des investissements 2023.

Pour ce qui concerne la partie dette, **une action de désendettement particulièrement significative a été engagée sur le budget annexe déchets depuis 2014 (- 29,9 M€ soit – 67 %)**. On est ainsi passé de 44,4 M€ à 14,5 M€ d'encours de dette. Ce désendettement a été rendu possible grâce aux actions d'optimisation engagées sur ces dernières années.

♦ Investissement

Les dépenses d'investissement de 6,2 M€ intègrent notamment le renouvellement des véhicules de collecte et la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire (3,3 M€) ainsi que les travaux dans les déchetteries et centre d'exploitation (0,8 M€).

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Versement mobilité	58 700	63 200	4 500	7,7%
DGD Transp. Scolaires	2 177	2 178	1	0,0%
Participation historique du budget principal ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Nouvelle participation du budget principal ALM	0	8 800	8 800	
Reversement fiscalité et autres	120	129	9	7,5%
Recettes DSP RD Angers	16 000	18 690	2 690	16,8%
Total	*88 439*	*104 439*	*16 000*	*18%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	61 500	77 100	15 600	25,4%
Contribution d'équipement	872	1 200	328	37,6%
Restitution de Fiscalité	1 015	1 355	340	33,5%
Fonct. Services / Autres	2 847	2 724	-123	-4,3%
Total	*66 234*	*82 379*	*16 145*	*24%*
Epargne de gestion	*22 205*	*22 060*	*-145*	*-1%*
Intérêts (Hors ICNE)	6 595	7 868	1 273	19,3%
Epargne brute	*15 610*	*14 192*	*-1 418*	*-9%*
Capital	13 077	13 967	890	6,8%
Epargne nette	*2 533*	*225*	*-2 308*	*-91%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	2 533	225	-2 308	-91,1%
Remboursement TVA	10 300	5 300	-5 000	-48,5%
Subventions et autres	7 050	9 175	2 125	30,1%
Emprunt provisoire	56 117	23 782	-32 335	-57,6%
Total	*76 000*	*38 482*	*-37 518*	*-49%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Transports URBAINS	6 000	8 289	2 289	38,2%
Tramway	70 000	30 193	-39 807	-56,9%
Total	*76 000*	*38 482*	*-37 518*	*-49%*

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, et compte tenu du contexte économique et sanitaire, la prudence avait conduit la collectivité à inscrire lors du BP 2022 un niveau de versement mobilité de 58,7 M€. L'évolution constante de cette recette, combinée aux estimations de compte administratif 2022 (62 M€), nous amène à ajuster la projection 2023 à 63,2 M€, preuve du dynamisme de l'emploi sur notre territoire.

En matière de recettes liées à la DSP (notamment les recettes voyageurs), une évolution à 18,7 M€ (soit +2,7M€ par rapport au BP 2022) est anticipée. Une fréquentation à la hausse est prévue pour tenir compte de la nouvelle offre de mobilité déployée sur le territoire notamment avec les deux nouvelles lignes de tramway.
Le montant de la participation du budget principal affectée à cette Délégation de Service Public (DSP) transport est par ailleurs projeté en hausse de + 8,8 M€ pour équilibrer ce budget annexe.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le projet de BP 2023 prévoit une hausse globale de + 16,1 M€ qui se concentre sur la DSP de transports urbains. Cette forte augmentation de la **contribution forfaitaire** est liée au renforcement du réseau IRIGO avec la mise en service des deux nouvelles lignes de tramway et une offre de bus augmentée en 1ère et 2ème couronne. A cela s'ajoute le solde de l'indexation pour l'année 2022 et les surcoûts liés à l'énergie et à la sous-traitance (+ 8,5 M€).

♦ Epargnes et annuités de dette

Avec un montant de 22,1 M€, le niveau d'épargne de gestion baisse légèrement d'1 % (soit - 0,1 M€). Cette évolution, malgré l'importante hausse des dépenses de fonctionnement, est stabilisée grâce à la participation du budget principal (+8,8 M€). Ce niveau d'épargne de gestion permet de financer les annuités de la dette (21,8 M€ y compris les nouveaux emprunts tramway) en hausse de 2,2 M€.

Les résultats budgétaires 2022 devraient permettre de réduire significativement le montant de l'emprunt d'équilibre positionné en 2023 lors du budget supplémentaire de juin 2023.

♦ Investissement

Le montant des investissements du budget transport est de 38,5 M€. 30 M€ concernent le paiement de la fin du chantier du tramway. Les 8,5 M€ restant intègrent les dépenses liées à l'achat de matériel roulant (2,9 M€ dont 5M€ pour les 5 bus au biogaz), la dernière phase de renouvellement du système d'exploitation et d'information voyageur pour 2 M€ et un ensemble de travaux liés à la nouvelle offre du réseau 2023 (travaux sur les lignes de bus urbaines et suburbaines, adaptation des dépôts, bornes information voyageur, poteaux d'arrêts, …).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Participation ALM	700	750	50	7,1%
Autres produits exeptionnels	0	26	26	
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	207	0	-207	-100,0%
Total	*907*	*776*	*-131*	*-14,4%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	493	437	-56	-11,4%
Fonct. Service / Autres	284	227	-57	-20,1%
Total	*777*	*664*	*-113*	*-14,5%*
Epargne de gestion	*130*	*112*	*-18*	*-13,8%*
Intérêts (hors ICNE)	0	0		
Epargne brute	*130*	*112*	*-18*	*-13,8%*
Capital	0	0		
Epargne nette	*130*	*112*	*-18*	*-13,8%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	130	112	66	50,8%
Recette d'équilibre/ Emprunt	0	43	69	
Subvention d'investissement		15		
Total	*130*	*170*	*135*	*103,8%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	130	170	40	30,8%
Total	*130*	*170*	*40*	*30,8%*

Ce budget affiche une diminution de ses dépenses de fonctionnement. Compte tenu des niveaux de résultat anticipé pour 2022, la participation du budget principal au budget annexe aéroport est proposée à 750 k€. Il faut rappeler que cette participation était de 1,22 M€ au début du précédent mandat.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Produits	**1 171**	**1 539**	*368*	*31,4%*
dont redevances	*968*	*1 179*	*211*	*21,8%*
dont produits exceptionnels	*0*	*15*		
dont reprise sur provision frais financier	*0*	*150*	*150*	
Produits exceptionnels	**396**	**15**	*-381*	*-96,2%*
Total	*1 567*	*1 554*	*-13*	*-0,8%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Charges à caractère général	**175**	**191**	*16*	*9,1%*
Dépenses de personnel	**127**	**133**	*6*	*4,7%*
Divers	**110**	**151**	*41*	*37,3%*
dont mise en conformité réseau plateau Mayenne	*95*	*130*	*35*	*36,8%*
Total	*412*	*475*	*63*	*15,3%*
Epargne de gestion	*1 155*	*1 079*	*-76*	*-6,6%*
Intérêts (Hors ICNE)	235	471	*236*	*100,4%*
Epargne brute	*920*	*608*	*-312*	*-33,9%*
Capital	550	330	*-220*	*-40,0%*
Epargne nette	*370*	*278*	*-92*	*-24,9%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Epargne nette	**370**	**278**	*-92*	*-24,9%*
Autres recettes	**303**	**280**	*-23*	*-7,6%*
dont réseau Monplaisir	*303*	*230*	*-73*	*-24,1%*
dont Rives droite d'Angers	*0*	*50*	*50*	
Recette équilibre / Emprunt	**324**	**327**	*3*	*0,9%*
Total	*997*	*885*	*-112*	*-11,2%*

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	**997**	**885**	*-112*	*-11,2%*
Total	*997*	*885*	*-112*	*-11,2%*

A noter *: Pour faciliter la lecture de BP à BP, le retraitement équilibré des opérations de rachat des réseaux de chaleur des Hauts de Saint Aubin et de Belle-Beille a été opéré. Ces opérations se traduisent par un retraitement des 21,6 M€ de recettes de fonctionnement (droits d'entrée pour le futur contractant) et des 21,6 M€ des dépenses d'investissement (rachat du réseau actuel).*

Les charges à caractère général sont en légère hausse, principalement liées à la mise en conformité du réseau plateau Mayenne.

Concernant les dépenses d'investissement, le programme 2023 prévoit des travaux de mise en conformité sur le réseau de chaleur reliant la chaufferie Roseraie au centre technique de l'environnement, ainsi que la mise en conformité de la sous-station Village Anjou. Il est également envisagé une mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie. Sur Monplaisir, les dépenses d'investissement vont porter sur la réalisation des travaux secondaires des 439 logements d'Angers Loire Habitat. A noter également, sur le nouveau réseau Angers Rive Droite, l'achat d'un terrain par ALM pour un montant de 170 K€ qui sera mis à disposition d'Alter délégataire pour la construction de la chaufferie biomasse/gaz Mayenne 2 avec une mise en service industrielle projetée courant 2025.

→ BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock. Ce budget 2023 présente uniquement des inscriptions courantes pour l'entretien des zones en 2022 pour 0,2 M€ équilibrées avec des ventes de terrains à venir pour le même montant.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2023 et projet de résultats 2022

Le résultat global de clôture 2022 est estimé à environ 54 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2023. **Il peut d'ores et déjà être précisé que ces bons résultats 2022 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2023** et de rester sous les 600 M€ en encours projeté à fin 2023.

♦ Les annuités

Les annuités de la dette (intérêts financiers et capital) ont faiblement progressé jusqu'en 2019. L'exercice 2020 marque le début d'une évolution programmée à la hausse jusqu'en 2026. Les remboursements en capital des emprunts (+1,4 M€ notamment ceux liés aux nouvelles lignes de tramway) et la hausse des frais financiers (+ 2,3 M€) expliquent principalement cette augmentation prévisionnelle de + 3,7 M€ des annuités de dette entre le BP 2022 et le projet de BP 2023.

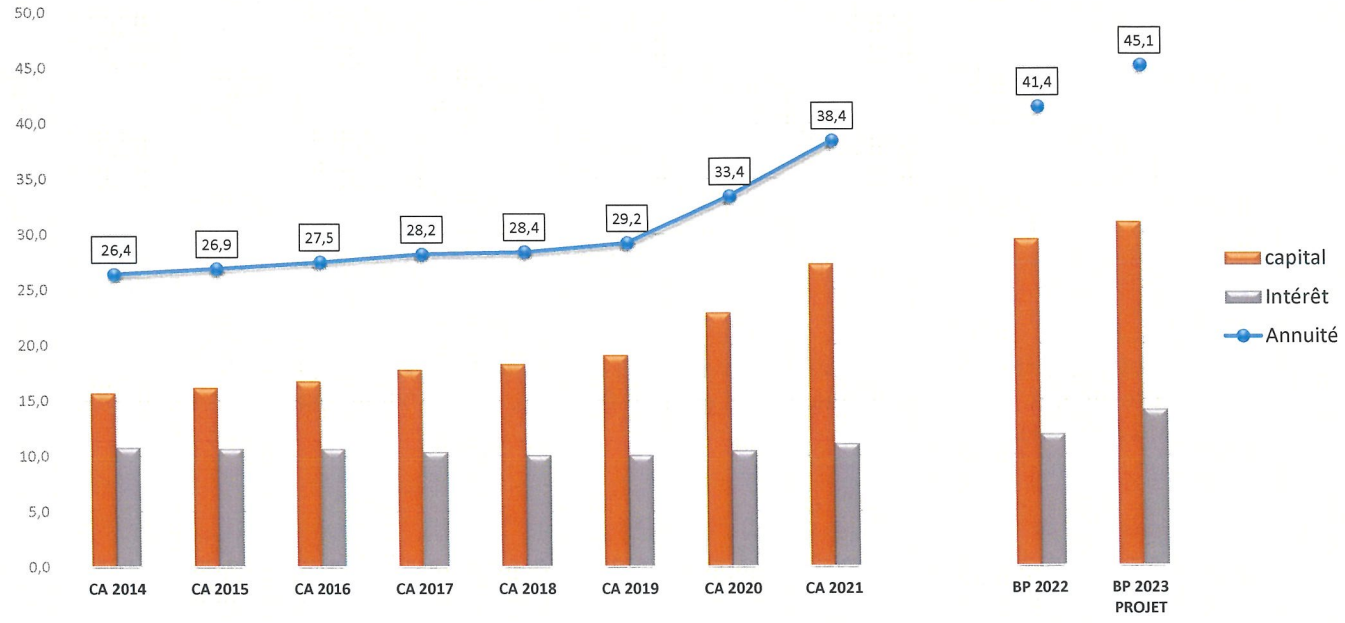

A noter : ce graphique présente uniquement les annuités de dette bancaire. Le remboursement des autres dettes (dette liée à l'acquisition des bâtiments économiques en 2008 se terminant fin 2022) pour 0 ,6 M€ n'est pas intégré.

♦ L'encours de dette

L'encours de dette au 01/01/2023 atteint 556,8 M€ et progresse de + 15 M€ par rapport à celui du BP 2022. Cette évolution s'explique par des éléments de nature différente :

- Une progression de l'encours de dette de + 15 M€ sur le budget annexe transport pour le financement des lignes B et C,

- Une stabilité de la dette pour les autres budgets (désendettement des autres budgets annexes de -10,3 M€ et hausse de l'encours du budget principal +10,3 M€).

Parallèlement à cette projection, la collectivité peut s'appuyer sur des points forts :

- la maîtrise de notre encours de dette hors tramway sur la période 2014-2023 (- 20,3 M€),
- la contractualisation de la très grande majorité des derniers financements tramway à taux fixe avant la récente remontée des taux.

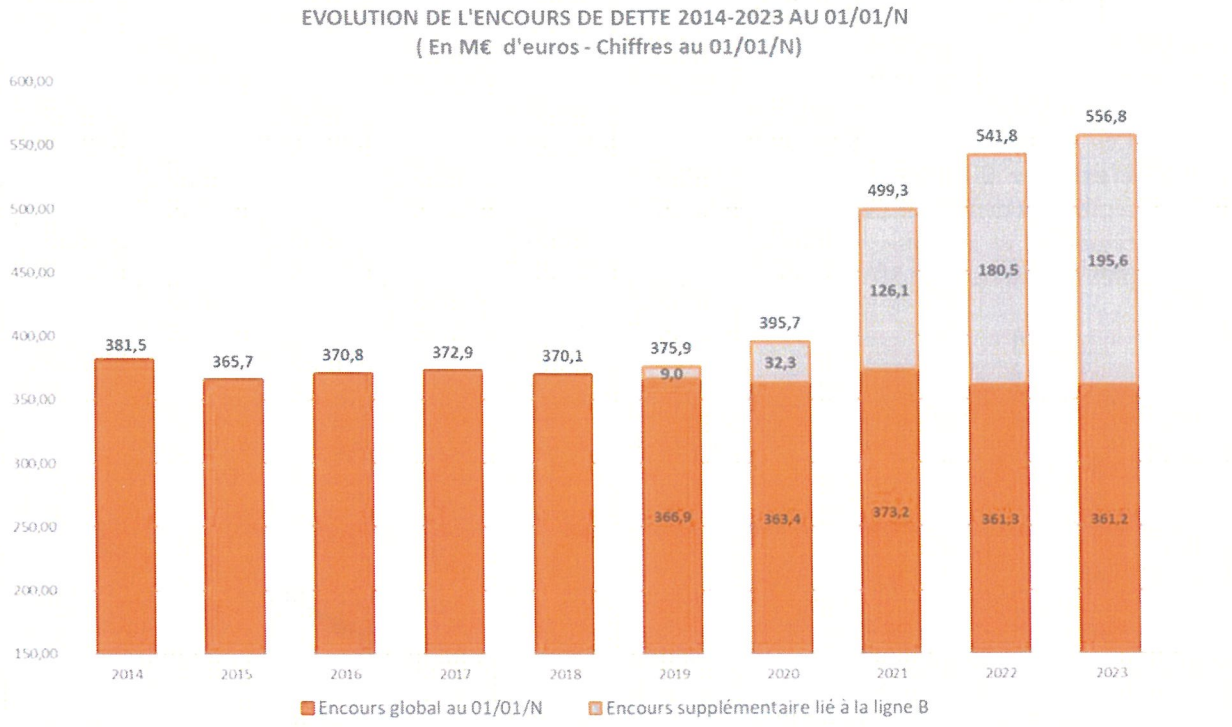

A noter que la sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 66,5 M€, soit 12 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

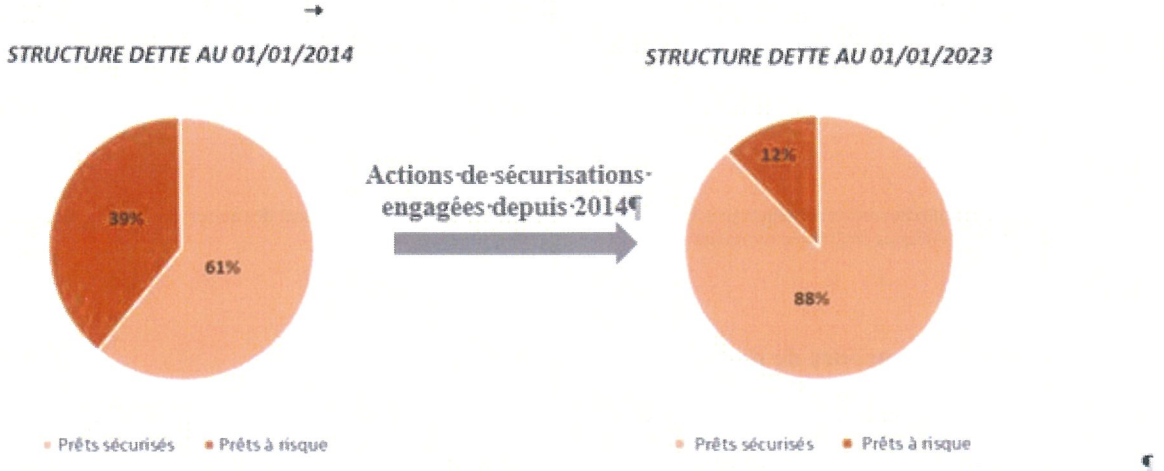

La présentation de la dette d'ALM a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du débat d'orientation budgétaire afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques ".

♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6	164,2	162,6	173
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9	29,5	30,4	21,8
Capacité de désendettement en nb d'année	**5,2**	**5,2**	**3,6**	**3,6**	**3,5**	**3,7**	**4,1**	**5,6**	**5,3**	**7,9**

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1	499,3	541,8	556,8
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6	71,2	74,1	62,5
Capacité de désendettement en nb d'années	**9**	**8**	**6,5**	**5,6**	**4,9**	**4,7**	**4,8**	**7,0**	**7,3**	**8,9**

En 2023 et compte tenu du contexte si particulier (niveau de l'inflation notamment), il est programmé une remontée de cet indicateur financier **(respectivement à 7,9 et 8,9 années)**. Ce niveau prévisionnel reste **loin du seuil des 12 ans fixé par l'Etat.**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Adopte le budget par chapitre budgétaire tels que présenté en annexe dans les maquettes budgétaires.

Intervention pour information : Mme Corinne BOUCHOUX

Intervention pour explication de vote : Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Elsa RICHARD

Intervention pour défense de l'amendement proposé : M. Yves AURÉGAN

Amendement au budget principal proposé par M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI et Mme Claire SCHWEITZER relatif au financement d'une étude pré-opérationnelle pour l'accélération des écomobilités sur l'agglomération :
Le conseil rejette à la majorité
Pour : 9, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jean-François GARCIA.

Budget principal **:**
Le conseil adopte à la majorité
Contre : 9, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jean-François GARCIA.

Budget annexe transports **:**
Le conseil adopte à la majorité
Contre : 8, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH.

Budget annexe eau, budget annexe assainissement, budget annexe déchets, budget annexe aéroport, budget annexe réseaux de chaleur et budget annexe lotissement économique **:**
Le conseil adopte à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 MARS 2023

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02
www.angersloiremetropole.fr •

angers loire métropole

Budget Général - principaux axes de ce BP 2023

- Un budget d'investissement au service de la transition écologique :

* **Un niveau d'investissement de 167 M€ pour structurer et dynamiser notre territoire** avec la mise en œuvre opérationnelles des nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent,…

* **100 M€ de ce budget** (soit 60%) **sera consacré à la transition écologique.**

- Un recours à l'emprunt de 73 M€ qui sera réajusté à la baisse lors du budget supplémentaire en fonction des résultats dégagés par le compte administratif 2022

Répartition des volumes financiers par budget :

(Total des dépenses fonctionnement, investissement, dette)

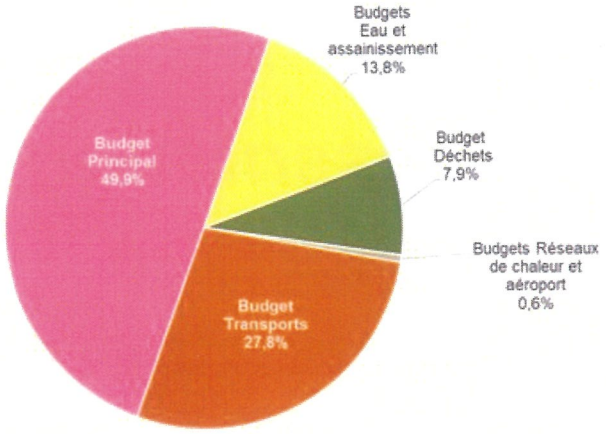

Investissement par politique sectorielle du budget général 2023 (en M€)

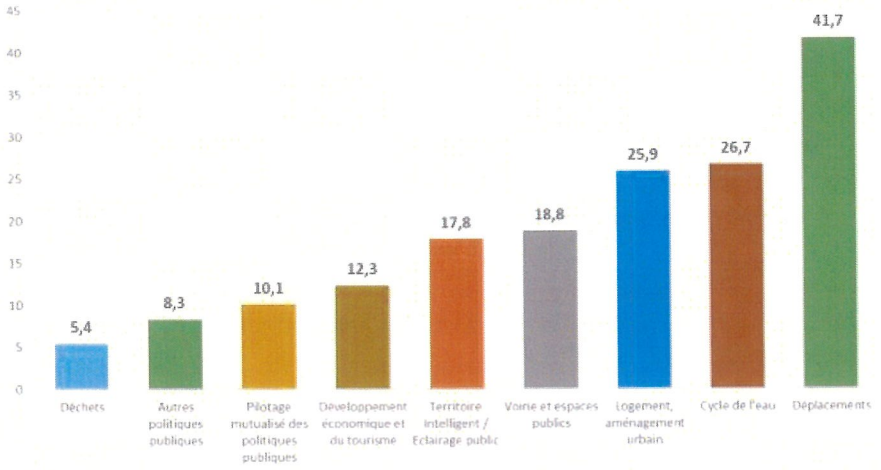

Présentation détaillée des Budgets

Budget Principal 2023

- ✓ **Des recettes de fonctionnement de 168 M€ en progression de + 3,1 % (soit + 5,1 M€) sans augmentation des taux de fiscalité grâce à notre fort dynamisme économique,**

- ✓ **Des dépenses de fonctionnement de 142,9 M€ en hausse de + 8,7 % entre 2022 et 2023.** Cette hausse inédite est principalement liée à l'évolution des prix de l'énergie, aux évolutions des dépenses de personnel et à la hausse de la contribution au budget annexe transport,

- ✓ **Une épargne de gestion proche des 25 M€ et une épargne brute de 22 M€,**

- ✓ **Des investissements de 95,9 M€ principalement en faveur de la rénovation urbaine, de l'habitat et du logement ou encore de la voirie financés majoritairement par des ressources propres** et par un maximum de 45,2 M€ d'emprunts avant reprise des résultats 2022.

Les recettes de fonctionnement

Evolution des contributions directes depuis 2014

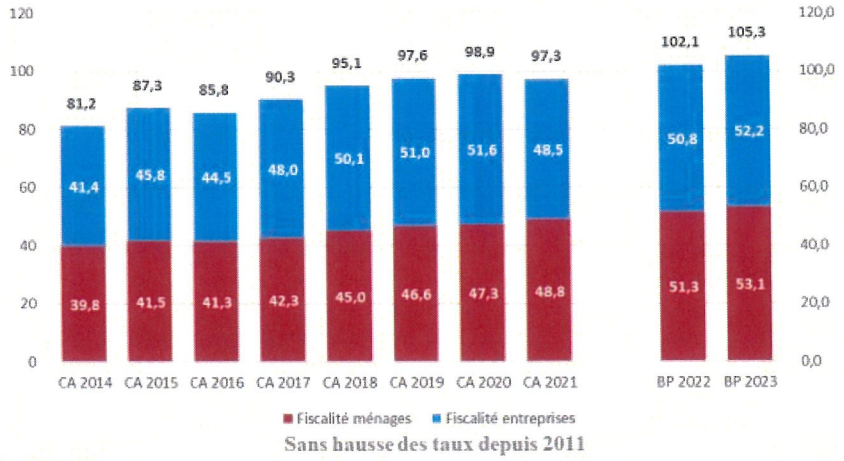

Sans hausse des taux depuis 2011

Evolution de la DGF depuis 2014 en M€

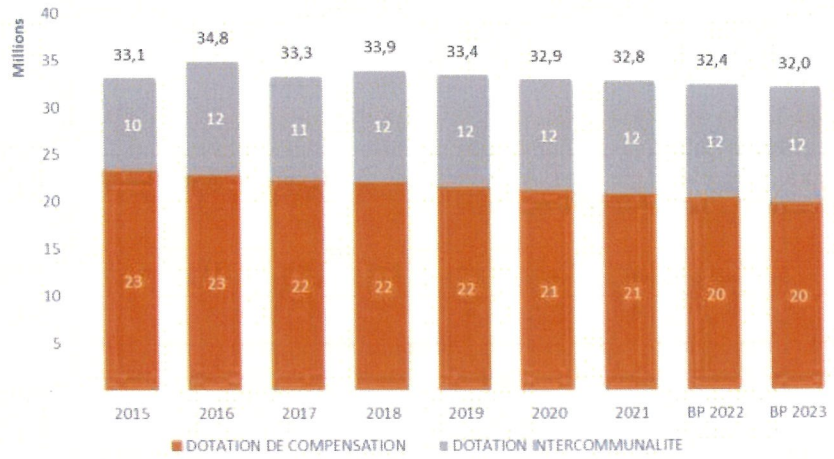

Les dépenses de fonctionnement 2023

- **Les dépenses de personnel à 26,9 M€ augmentent de + 4,7 %** (augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, mesures réglementaires de revalorisation salariale, Glissement Vieillesse Technicité, mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents)
- **Les autres charges de gestion courante :**
  - **La participation du SDIS augmente de + 1 M€ pour atteindre 15,4 M€,**
  - **les subventions de fonctionnement sont de 15,7 M€,** en hausse de 7,7 % par rapport à 2022,
  - **la participation aux budgets annexes est en nette progression avec + 8,8 M€,**
- **Les crédits de fonctionnement des services** (fluides, maintenance, assurance, taxes foncières…), hors régularisations 2022 sur les conventions de gestion déléguée sur la voirie, sont en **hausse de + 2 M€.**

Evolution de l'épargne brute du budget principal
(Chiffres BP en M€ et CA en encadré pointillé)

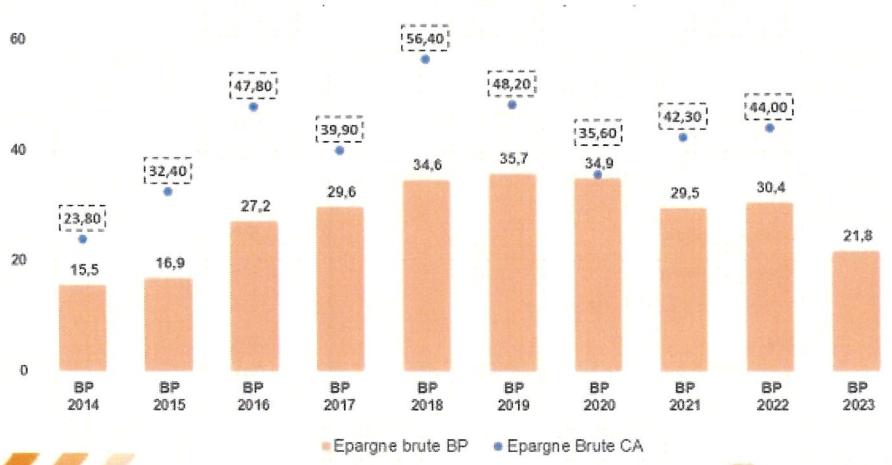

Evolution des dépenses d'investissement du budget principal en M€

Principales opérations d'investissement du budget principal

Libellé opération	BP 2023
Voirie / eaux pluviales	20 750 000
Habitat / logement / ZAC Habitat / Réserves foncières	20 389 270
Territoire Intelligent / Eclairage public	16 309 000
Autres ZAC	8 530 400
NPRU	5 265 600
Caserne Académie	4 000 000
Moyens informatiques	2 730 000
Enseignement Supérieur et Recherche	2 224 400
Plan Vélo	1 661 000
Constructions scolaires	714 697
Espaces verts	375 500
Sous-Total principales opérations - Budget principal	**82 949 867**
% (hors dette)	**87%**

Financement de l'investissement du budget principal

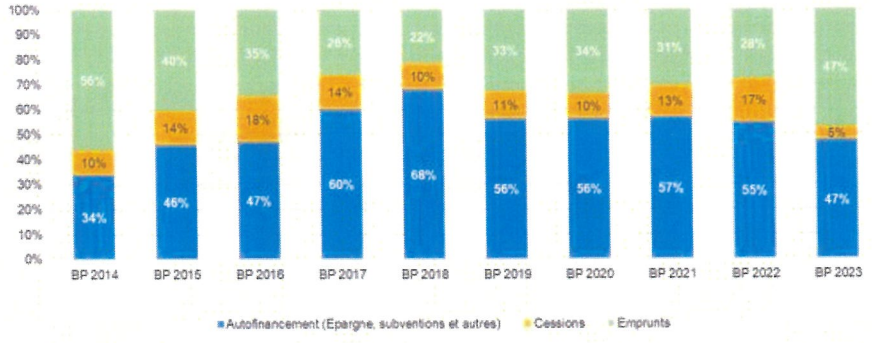

- **Le financement 2023 sera majoritairement assuré par des ressources propres (autofinancement et cessions)**
- Le recours à l'emprunt présenté sera diminué lors du budget supplémentaire 2023 avec la reprise des résultats 2022.

Budgets Eau et Assainissement 2023 (1)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les **produits issus de la vente d'eau sont en hausse de + 1,8 M€ et** atteignent **25,9M€.**
- Les **produits d'exploitation de l'assainissement** sont en **hausse de + 0,7 M€ et** se situent à **22,6 M€.**

NB : Ces augmentations intègrent la prévision d'une revalorisation tarifaire globale de 3,5 % sur les redevances et abonnements usagers, en compensation de la hausse globale des charges de fonctionnement d'environ15 %.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La **hausse de + 14,9 %** sur **le budget eau** est principalement liée au contexte inflationniste *(+1 M€ sur l'énergie et +1 M€ sur les consommables),*
- Sur le **budget Assainissement** une **hausse de 15,9 %** est à noter due également à l'augmentation des prix de l'énergie (électricité), du carburant (gestion et transport des boues) et des produits de traitement.

Budgets Eau et Assainissement 2023 (2)

EPARGNE ET DETTE

- **L'épargne brute** de **9,1 M€** sur le budget eau et de **10,6 M€** sur le budget assainissement sont suffisants pour financer les 2 programmes d'investissement **sans recours à l'emprunt.**

L'INVESTISSEMENT : 25,5 M€ (un niveau multiplié par 2,5 sur ces 10 dernières années)

- Programme **Eau : 11,2 M€** (Renouvellement et entretien du réseau, modernisation des équipements de l'usine de production d'eau potable),

- Programme **Assainissement : 14,3 M€** (Renouvellement des stations périphériques et de réseaux, ferme photovoltaïque sur le site de la Baumette)

Budget Déchets 2023

Les recettes de fonctionnement

- Le produit de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (80 % des recettes)** est ajusté à **33,2 M€.** Ce montant tient compte de la baisse des taux proposée pour l'exercice 2023 et de la revalorisation des bases décidées par l'Etat
- **Les autres recettes** (recettes collecte sélective notamment) progressent de BP à BP de **20,6 %,**

Les Dépenses de fonctionnement

- Hausse de **+ 11%** notamment liée au reflet d'une progression des crédits en direction des dépenses de personnel, de la révision des prix des contrats d'exploitation et de l'augmentation de la Taxe générale sur les Activités Polluantes,

Epargne et dette

- **L'épargne de gestion est stable** pour atteindre 6,6 M€,
- **Financement** du programme d'investissement **sans emprunt**
- Poursuite du désendettement du budget annexe : **- 67 % depuis 2014**

L'investissement

- Programme **Déchets** : **6,2 M€** (5,4 M€ pour le renouvellement des véhicules de collecte et la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, travaux dans les déchetteries et centre d'exploitation et 0,8 M€ au titre de Territoire Intelligent)

Budget Transports 2023

- **Les recettes de fonctionnement :**
  - **Versement mobilité de 63,2 M€** soit une hausse projetée de **+ 7,7 %** par rapport au BP 2022,
  - Des **recettes liées à la DSP à 18,7 M€,** une progression liée à la mise en service des deux nouvelles lignes de tramway.
- **Les Dépenses de fonctionnement :**
  - Une hausse globale de **+ 16,1 M€ sur la Délégation de Service Public de transports urbains** liée au renforcement du réseau et aux surcoûts liés à l'énergie et à la sous-traitance.
- **Epargne**
  - Avec un niveau de **22,1 M€**, le niveau d'épargne de gestion est stable grâce à la participation d'équilibre du budget principal.
  - Les résultats budgétaires 2022 devraient permettre de **réduire significativement** le montant de **l'emprunt** d'équilibre positionné en 2023.
- **L'investissement**
  - **8,3 M€** pour les **Transports Urbains** (achat de matériel roulant, dernière phase de renouvellement du système d'exploitation et d'information voyageur, adaptation des dépôts, bornes information voyageur, ...),
  - **30,2 M€** pour le **tramway.**

Budget aéroport / Réseaux de chaleur / Lotissement Economique 2023

BUDGET AÉROPORT :

- **Baisse des dépenses de fonctionnement** de **14,5 %**, conséquence de la diminution de la contribution forfaitaire sur la gestion de l'aéroport Angers-Marcé,
- Montant de la contribution du budget principal ajusté à hauteur de 0,75 M€.

BUDGET RÉSEAUX CHALEUR

- Une **section de fonctionnement stable** *(hors opérations de rachat des réseaux de chaleur des Hauts de St Aubin et de Belle-Beille)*,
- Environ 1 M€ d'investissement sur des travaux de mise en conformité et de modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie, sur la réalisation de travaux sur des logements sociaux à Monplaisir et sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une chaufferie biomasse / gaz.

BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

- 0,2 M€ de travaux de viabilisation et d'entretien de terrains situés sur des zones non concédées, équilibrés par les recettes liées à la vente de terrains.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

La dette

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE 2014-2023 AU 01/01/N
(En M€ d'euros - Chiffres au 01/01/N)

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Sécurisation de la dette à risque :
Un niveau de 12 % de l'encours atteint au 1er janvier 2023

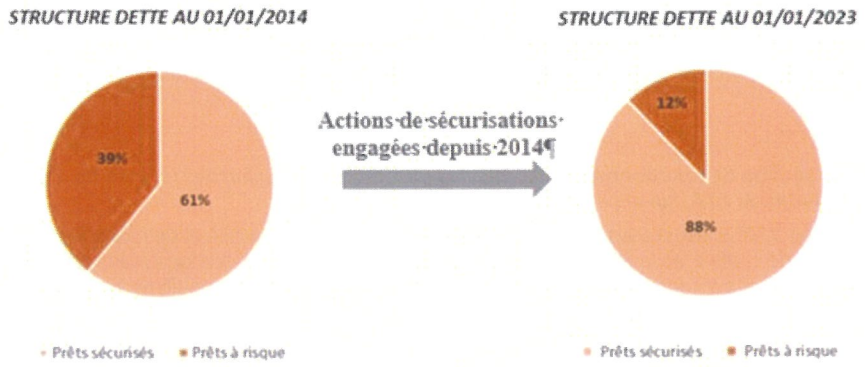

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

La capacité de désendettement 2023

Le budget principal

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6	164,2	162,6	173
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9	29,5	30,4	21,8
Capacité de désendettement en nb d'année	5,2	5,2	3,6	3,6	3,5	3,7	4,1	5,6	5,3	7,9

Le budget consolidé

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1	499,3	541,8	556,8
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6	71,2	74,1	62,5
Capacité de désendettement en nb d'années	9	8	6,5	5,6	4,9	4,7	4,8	7,0	7,3	8,9

* Compte tenu du contexte particulier (niveau de l'inflation notamment), il est programmé une remontée de cet indicateur financier **(respectivement à 7,9 sur le budget principal et 8,9 années sur le budget consolidé).** Ce niveau prévisionnel reste loin du seuil des 12 ans fixé par l'Etat.

21

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

VOTE

DU BUDGET PRIMITIF

2023

BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

	Fonctionnement	Total
013	Atténuations de charges	387 100 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 084 846 €
73	Impôts et taxes	113 311 330 €
74	Dotations, subventions et participations	40 983 850 €
75	Autres produits de gestion courante	2 189 996 €
76	Produits financiers	90 000 €
77	Produits exceptionnels	510 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**171 957 122 €**

	Investissement	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	1 943 185 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 165 129 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 300 000 €
041	Opérations patrimoniales	81 921 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 750 000 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	16 975 377 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 247 294 €
23	Immobilisations corporelles	648 000 €
27	Autres immobilisations financières	9 640 050 €
	Recettes de investissement - total	**196 590 035 €**

DEPENSES

	Fonctionnement	Total
011	Charges à caractère général	27 145 900 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 986 500 €
014	Atténuations de produits	33 269 816 €
023	Virement à la section d'investissement	1 943 185 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 300 000 €
65	Autres charges de gestion courante	54 999 271 €
66	Charges financières	3 900 000 €
67	Charges exceptionnelles	663 450 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	80 000 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**171 957 122 €**

	Investissement	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400 000 €
041	Opérations patrimoniales	81 921 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 399 000 €
20	Immobilisations incorporelles	7 174 068 €
204	Subventions d'équipement versées	14 735 097 €
21	Immobilisations corporelles	26 010 770 €
23	Immobilisations en cours	40 840 100 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	910 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 500 000 €
	Dépenses de investissement - total	**196 590 035 €**

BUDGET ANNEXE EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

	Fonctionnement	Total
013	Atténuations de charges	94 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	31 778 000 €
74	subventions d'exploitations	150 000 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000 €
77	Produits exceptionnels	91 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**36 283 000 €**

	Investissement	Total
021	Virement à la section d'exploitation	5 254 600 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 955 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 026 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 305 900 €
13	Subventions d'investissement	400 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 472 000 €
458222	Convention Eau 2020 - COMxxx (R10K€)	10 000 €
	Recettes de investissement - total	**21 423 500 €**

DEPENSES

	Fonctionnement	Total
011	Charges à caractère général	10 546 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 696 000 €
014	Atténuation de produits	4 400 000 €
023	Virement à la section d'investissement	5 254 600 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 955 000 €
65	autres charges de gestion courante	499 100 €
66	Charges financières	661 000 €
67	Charges exceptionnelles	271 000 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**36 283 000 €**

	Investissement	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 026 000 €
16	emprunts et dettes assimilées	5 087 000 €
20	immobilisations incorporelles	658 500 €
21	immobilisations corporelles	3 833 000 €
23	immobilisations en cours	6 859 000 €
456122	Convention Eau 2020 - COMxxx (10K€)	10 000 €
	Dépenses de investissement - total	**21 423 500 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

	Fonctionnement	Total
013	Atténuations de charges	69 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 000 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	29 796 000 €
75	Autres produits de gestion courante	85 000 €
77	Produits exceptionnels	65 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**31 630 000 €**

	Investissement	Total
021	Virement à la section d'exploitation	4 887 500 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 305 000 €
041	Opérations patrimoniales	561 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 625 500 €
13	Subventions d'investissement	1 057 000 €
458204	Convention ASS 2020 - COM2XX (R20K€)	30 000 €
458221	Convention ASS 2020 - COMxxx (R10K€)	20 000 €
	Recettes de investissement - total	**17 486 000 €**

DEPENSES

	Fonctionnement	Total
011	Charges à caractère général	10 833 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 664 000 €
014	Atténuation de produits	2 500 000 €
023	Virement à la section d'investissement	4 887 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 305 000 €
65	autres charges de gestion courante	204 500 €
66	Charges financières	885 000 €
67	Charges exceptionnelles	351 000 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**31 630 000 €**

	Investissement	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 000 €
041	Opérations patrimoniales	561 000 €
16	emprunts et dettes assimilées	1 021 000 €
20	immobilisations incorporelles	343 000 €
21	immobilisations corporelles	1 686 000 €
23	immobilisations en cours	12 210 000 €
458102	Convention ASS 2020 - COMXXX (20K€)	30 000 €
458104	Convention ASS 2020 - COM2XX (20K€)	20 000 €
	Dépenses de investissement - total	**17 486 000 €**

BUDGET ANNEXE DECHETS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

Fonctionnement		Total
013	Atténuations de charges	97 800 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 884 400 €
73	Impôts et taxes	33 226 000 €
74	Dotations, subventions et participations	3 480 000 €
75	Autres produits de gestion courante	70 000 €
77	Produits exceptionnels	54 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**39 872 200 €**

Investissement		Total
021	Virement de la section de fonctionnement	3 370 150 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800 000 €
041	Opérations patrimoniales	3 200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	50 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 336 908 €
	Recettes de investissement - total	**13 007 058 €**

DEPENSES

Fonctionnement		Total
011	Charges à caractère général	23 275 540 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 796 500 €
023	Virement à la section d'investissement	3 370 150 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800 000 €
65	Autres produits de gestion courante	971 010 €
66	Charges financières	506 000 €
67	Charges exceptionnelles	97 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	56 000 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**39 872 200 €**

Investissement		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 €
041	Opérations patrimoniales	3 200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 574 058 €
20	Immobilisations incorporelles	303 000 €
204	Subventions d'équipement versées	330 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 834 000 €
23	Immobilisations en cours	1 456 000 €
	Dépenses de investissement - total	**13 007 058 €**

BUDGET ANNEXE AEROPORT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

Fonctionnement		Total
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 000 €
74	subventions d'exploitaitons	750 000 €
77	Produits exceptionnels	26 460 €
	Recettes de fonctionnement - total	**907 460 €**

Investissement		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
13	Subventions d'investissement	15 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	43 000 €
	Recettes de investissement - total	**401 000 €**

DEPENSES

Fonctionnement		Total
011	Charges à caractère général	227 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 000 €
65	autres charges de gestion courante	437 460 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**907 460 €**

Investissement		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 000 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
20	immobilisations incorporelles	8 000 €
23	immobilisations en cours	162 000 €
	Dépenses de investissement - total	**401 000 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

Fonctionnement		Total
013	Atténuations de charges	6 600 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 189 000 €
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	17 423 200 €
73	Produits issus de la fiscalité	63 000 000 €
74	subventions d'exploitations	22 419 635 €
75	Autres produits de gestion courante	1 590 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**105 828 435 €**

Investissement		Total
021	Virement de la section d'exploitation	2 881 275 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 500 000 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 400 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 000 €
13	Subventions d'investissement	9 175 000 €
16	emprunts et dettes assimilées	23 781 392 €
	Recettes de investissement - total	**130 037 867 €**

DEPENSES

Fonctionnement		Total
011	Charges à caractère général	3 033 400 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	516 500 €
014	Atténuation de produits	15 000 €
023	Virement à la section d'investissement	2 881 275 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 500 000 €
65	autres charges de gestion courante	78 774 260 €
66	Charges financières	7 868 000 €
67	Charges exceptionnelles	40 000 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**105 828 435 €**

Investissement		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 189 000 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 400 000 €
16	emprunts et dettes assimilées	13 966 667 €
20	immobilisations incorporelles	240 000 €
21	Immobilisations corporelles	6 349 000 €
23	immobilisations en cours	31 893 000 €
	Dépenses de investissement - total	**130 037 667 €**

BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

Fonctionnement		Total
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €
74	Subventions d'exploitations	30 000 €
75	Autres produits de gestion courante	22 959 000 €
77	Produits exceptionnels	15 000 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	150 000 €
	Recettes de fonctionnement - total	**23 354 000 €**

Investissement		Total
021	Virement à la section d'exploitation	21 207 270 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €
13	Subventions d'investissement	230 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	327 730 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €
	Recettes de investissement - total	**23 215 000 €**

DEPENSES

Fonctionnement		Total
011	Charges à caractère général	191 350 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	133 350 €
023	Virement à la section d'investissement	21 207 270 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000 €
66	Charges financières	471 000 €
67	Charges exceptionnelles	146 030 €
	Dépenses de fonctionnement - total	**23 354 000 €**

Investissement		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000 €
20	Immobilisations incorporelles	115 000 €
21	Immobilisations corporelles	22 365 000 €
23	Immobilisations en cours	5 000 €
	Dépenses de investissement - total	**23 215 000 €**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECNOMIQUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RECETTES

Fonctionnement	Total
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	218 000 €
Recettes de fonctionnement - total	**2 218 000 €**

Investissement	Total
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
Recettes de investissement - total	**2 000 000 €**

DEPENSES

Fonctionnement	Total
011 Charges à caractère général	217 990 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
65 Autres charges de gestion courante	10 €
Dépenses de fonctionnement - total	**2 218 000 €**

Investissement	Total
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
Dépenses de investissement - total	**2 000 000 €**

BUDGET PRIMITIF 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 MARS 2023

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angersloiremetropole.fr •

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-44

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires - Fixation des taux pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Pour mémoire, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'État en vue de sa suppression en 2023. Par conséquent, le gel du taux de taxe d'habitation des résidences principales est maintenu jusqu'en 2023. En revanche, la collectivité retrouve son pouvoir de taux en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale. Il vous est proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation en vigueur avant la réforme, soit 9,74 %.

Concernant les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux votés en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,74 %

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, articles 1636 B et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Fixe comme suit les taux d'imposition pour 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 5,48 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) 25,22 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 9,74 %

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Interventions pour information : Mme Claire SCHWEITZER, Mme Roselyne BIENVENU

DEL-2023-44: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, Mme Claire SCHWEITZER.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2023-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation des taux pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries et des points d'apports volontaires. Le territoire d'Angers Loire Métropole a été divisé en 4 zones de TEOM correspondant à des prestations différenciées.

Le niveau exceptionnel de l'inflation a conduit le Parlement à décider d'une revalorisation nominale des bases fiscales de 7,1 % en 2023 (soit la hausse de l'indice des prix à la consommation sur un an du mois de novembre 2022). La bonne maîtrise du budget déchets en 2022 nous permet de réduire en partie cette hausse en envisageant une baisse des taux de TEOM.

Pour l'année 2023, il est donc proposé de diminuer de manière différenciée les taux pour les zones 1, 2 et 3 afin de réduire la hausse nominale des bases fiscales.

Pour Loire-Authion, il faut se rappeler qu'un taux minoré de 7,00 % avait été voté en 2022 afin de tenir compte du paiement par les habitants de cette commune du dernier semestre 2021 de la REOM (redevance des ordures ménagères). Ce phénomène ne se reproduisant pas en 2023, le taux proposé correspond bien au coût du service.

Les taux par zone évolueraient donc de la manière suivante :

Zone	Taux 2022	Taux 2023
1	9,10 %	8,80 %
2	7,68 %	7,60 %
3	10,99 %	10,60 %
4	7,00 %	8,40 %

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, articles 1636B undecies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-197 du 11 octobre 2021 portant sur l'évolution du zonage de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2022,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) applicables en 2023 :

Zones	Communes	Taux
1	ANGERS	8,80%
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINT-LEGER-DE-LINIERES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	7,60%
3	BEHUARD BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE FENEU LE PLESSIS-GRAMMOIRE LONGUENEE-EN-ANJOU MONTREUIL-JUIGNE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SARRIGNE SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE SOULAIRE-ET-BOURG	10,60%
4	LOIRE-AUTHION	8,40%

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-45: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-46

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds Transition énergétique Angers Loire Métropole - Dispositif d'aide aux communes membres de la Communauté urbaine

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans un contexte énergétique tendu, Angers Loire Métropole décide d'accompagner et d'aider les communes dans leurs efforts d'investissement en faveur de la réhabilitation énergétique de leurs bâtiments. A cet effet, notre collectivité propose de verser une aide exceptionnelle aux communes pour soutenir financièrement leurs efforts en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics.

En complément du fonds vert de l'Etat, la Communauté urbaine créé un fonds « Transition énergétique », financé par la vente de biogaz issue de la station d'épuration de la Baumette.

Les projets éligibles sont les suivants :

- des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique des bâtiments publics à fort taux d'usage tels que groupes scolaires, bâtiments de restauration scolaire ou péri-scolaires, crèches, mairies, etc.
- des projets d'investissement portant sur le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique (chaudière biomasse, pompe à chaleur, panneaux solaire, ...) sur les bâtiments communaux (groupe scolaire, mairie, bâtiment accueillant des services...).

Les opérations envisagées devront respecter le règlement d'intervention du fonds (annexé à la présente délibération), qui en définit la procédure et les critères d'éligibilité.

Une seule opération sera éligible par commune durant la période 2023-2026. Le montant de la subvention allouée sera plafonné à 100 000 € et sera calculé en fonction des taux liés aux seuils de population suivants :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 %
- entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 %
- entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 %
- plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %

Ce taux sera appliqué au montant HT de l'opération restant à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues auprès d'autres financeurs : Etat (fonds vert, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local), Siéml, fonds européens... Le montant calculé de la subvention d'Angers Loire Métropole respectera une part minimum de 20 % d'autofinancement pour la commune.

Un comité de pilotage ad hoc de suivi et de validation des demandes d'aides sera mis en place et sera composé de :

- présidence du comité : vice-présidente en charge de la transition écologique et des mobilités,
- autres membres :
    - vice-président en charge des énergies
    - vice-président en charge des constructions scolaires et des bâtiments communautaires,
    - vice-président en charge de la voirie et des réseaux de chaleur.

Chaque dossier financé fera l'objet d'une délibération séparée autorisant la signature d'une convention entre la commune bénéficiaire et Angers Loire Métropole, précisant notamment l'échéancier financier retenu.

Le portage de la maîtrise d'ouvrage est assumé par la commune concernée.

Il est en conséquence proposé la mise en place du fonds Transition énergétique, selon les modalités exposées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-92 du conseil de communauté du 17 juin 2019, approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve la mise en place du fonds Transition énergétique, dispositif d'aide aux communes d'Angers Loire Métropole afin de les soutenir dans leurs projets de rénovation thermique des bâtiments publics à fort taux d'usage et/ou de changements de système de production d'énergie renouvelable thermique.

Approuve le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Fonds de transition énergétique

Mars 2023

Création d'un fonds transition énergétique

- Un contexte énergétique tendu qui renforce les besoins de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Un engagement pris en juillet 2022 d'un soutien aux communes
- Création d'un fonds par ALM visant l'efficacité énergétique en complément du fonds vert de l'Etat dont les modalités ne sont pas connues
- Fonds financé par les recettes liées à la vente de biogaz de la Baumette injecté dans le réseau GrDF, dans une logique circulaire

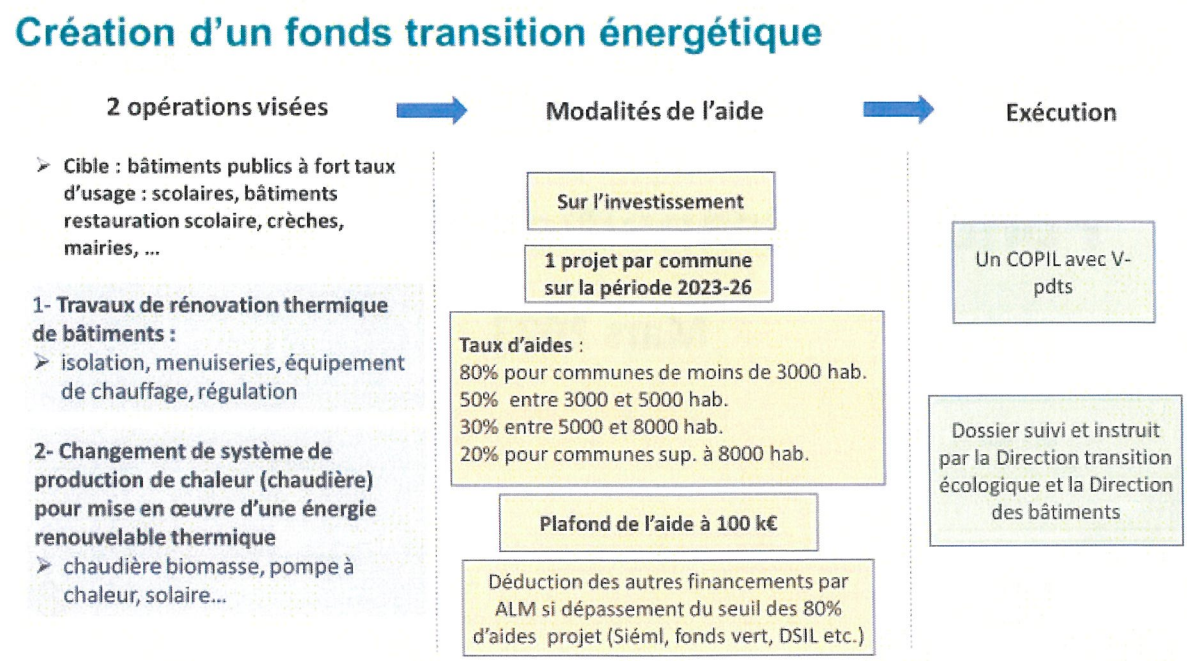

***

DEL-2023-46: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2023-47

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Atlas de la biodiversité intercommunale - Candidature à l'appel à projet 2023 de l'Office français de la biodiversité - Approbation et demande de subvention

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

L' « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » (ABC / ABCi) est un outil permettant de mieux connaitre les enjeux locaux de biodiversité et ainsi mieux la protéger, la restaurer et la développer. Sur une durée de deux à trois ans, il s'agit de réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, cartographier les enjeux locaux de biodiversité pour aider les communes et Angers Loire Métropole à organiser leurs stratégies biodiversité et leurs interventions. C'est également une démarche qui permet de sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Un appel à projets est mis en place chaque année par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour appuyer le développement des ABC / ABCi, avec un financement jusqu'à 80 % des dépenses éligibles des projets retenus (plafonné à 250 000 euros d'aides). L'appel à projet 2023 est paru le 18 janvier dernier, pour un dépôt de candidature le 22 mars 2023.

L'ABCi est l'une des actions qui sera proposée dans le Plan biodiversité, milieux et paysages d'Angers Loire Métropole, en cours de finalisation et dont l'adoption sera proposée au conseil communautaire en juin 2023. Ce projet permettra de consolider la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité par l'apport de connaissances sur certaines espèces et des espaces permettant d'affiner ensuite les actions de gestion à mener. Il contribuera également à la coordination entre Angers Loire Métropole et les communes, la biodiversité étant une compétence partagée, ainsi qu'à la mise en place d'actions de sensibilisation collectives et l'établissement d'indicateurs de référence sur l'état de la biodiversité locale.

Angers Loire Métropole a animé un groupe de travail pour préparer ce projet collectif de candidature avec l'ensemble des communes du territoire et les acteurs locaux concernés.

Ce projet sera coordonné et animé par Angers Loire Métropole (collectivité porteuse auprès de l'OFB), avec la mise en place d'un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes (et définis en amont avec elles). Les communes pourront ainsi promouvoir des actions collectives, faire bénéficier d'animations à leurs habitants et compléter ce dispositif par d'autres actions à leur initiative, si elles le souhaitent. L'implication des communes sera essentielle pour mobiliser les habitants au plus près du terrain avec l'appui d'acteurs naturalistes locaux. Ces derniers seront sollicités pour la mise en place d'inventaires, dans le cadre de prestations ou conventions annuelles.

Ce « pack » qui sera réalisé par ALM, proposera durant les trois années de la démarche :

- une formation collective de communes, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

- des inventaires naturalistes (avec des acteurs experts) et participatifs (associant des habitants), à mener avec les acteurs naturalistes, notamment sur les zones de lacunes de connaissance du territoire (inventaires faune sur l'ensemble des communes et inventaires flore sur 10 communes prioritaires au minimum), et à mener avec les habitants bénévoles sur l'ensemble des communes ;
- des animations de sensibilisation pour le grand public avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- des outils de communication et de sensibilisation autour de la démarche (page internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra mettre en œuvre.

A ce jour, 21 communes ayant confirmé leur engagement dans la démarche, le coût global prévisionnel du projet d'ABCi est estimé à environ 678 000 € TTC (dont 445 000 € subventionnables) sur trois ans, avec une subvention sollicitée auprès de l'OFB de 250 000 €, soit le maximum pouvant être obtenu.

Hors charges de personnel permanent d'Angers Loire Métropole, le montant restant à répartir entre la Communauté urbaine et les communes, selon des modalités qui seront définies par conventions, est estimé à 195 000 € TTC sur trois ans.

Si la candidature est acceptée par l'OFB au début de l'été 2023, le projet démarrera à l'automne 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité intercommunale ».

Autorise Angers Loire Métropole à présenter un projet intégrant jusqu'à 29 communes membres de la Communauté urbaine (date limite d'engagement le 18 mars 2023), pour un coût global prévisionnel estimé à 735 000 € TTC sur trois ans (dont 502 000 € subventionnables), et une subvention plafonnée à 250 000 € de l'Office français de la biodiversité, le plafond des 80 % maximum étant atteint. Le reste à charge, hors charges de personnel permanent, à répartir entre ALM et les communes selon des modalités qui seront définies par convention, serait ainsi ramené 252 000 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour permettre la réalisation de ce projet.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document lié à la candidature ou à son exécution en cas d'acceptation par l'Office français de la biodiversité.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Atlas de la Biodiversité Intercommunale

- Dépôt de candidature 2023 -

Conseil communautaire du 23 mars 2023

1. Contexte de la démarche

Origines

➢Une opportunité d'un travail collectif, identifiée en septembre 2021.

Proposition du Maire-Président, C. Béchu, en séminaire des Maires de lancer une démarche collective pour :

- Viser une économie d'échelle
- Aider les communes à engager des actions sur la Biodiversité
- Appui technique ALM

Une opportunité

L'ABCi comme outil pour mobiliser en faveur de la biodiversité (connaissances, sensibilisation, mise en réseau), accompagner les actions déjà engagées par les communes, appuyer leurs projets de mandats

2 Récapitulatif des différentes actions de mise en œuvre de l'ABCi

Actions de l'ABCi	
Formations communes (élus/agents)	Avoir une **culture commune sur l'ABCi** (vocabulaire, méthodes d'inventaires...), favoriser le lancement efficace de la démarche
Inventaires naturalistes (avec les experts)	180 à 200 j d'inventaires faune/flore (**1 inventaire faune + 1 inventaire flore** sur chaque commune)
Inventaires participatifs (avec les habitants)	Mise à disposition d'**outils** (espèces à recherche, calendrier de prospection...), **formations** pour les habitants aux protocoles standardisés nationaux d'inventaires, **animations** sciences participatives...
Animations et sensibilisation grand public	**Une quarantaine d'animations réparties sur l'ensemble du territoire**
Communication / valorisation	**Outils de communication** (page internet, réseaux sociaux, publications dans les journaux locaux et municipaux, newsletter...) 8 **expositions photographiques** qui tourneront sur le territoire
Dispositif de mobilisation	**3 réunions de comité de pilotage, 6 réunions de comité technique**
Réalisation livrables finaux	**Un livrable final détaillé, une version grand public + réunion publique de restitution** + livrables détaillés par inventaire experts menés dans chaque commune

---

3 Plan de financement : Estimation du budget prévisionnel du projet ABCi sur 3 ans

Budget estimatif du projet pour 3 ans (base *21* communes participantes) :

- **Coût global** : 678 000 €
- **Montant subventionnable** : 445 000 € (hors charges personnel permanent ALM)
- **Subvention OFB** : 250 000 € (plafond atteint)
- **Reste à charge après subvention** : 195 000 € (hors charges personnel permanent ALM)

Répartition du reste à charge entre ALM et les communes :

- **ALM** : 100 % du dispositif de communication, 50% des animations et sensibilisations grand public + prise en charge des personnels permanents
- **Communes :** formations collectives, inventaires naturalistes experts (1 faune et 1 flore sur chaque commune), 50% des animations et sensibilisations grand public et inventaires participatifs, charges de personnels non permanents (1 CCD sur 2 ans et 1 service civique) et dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre

➡ *Date limite de candidature auprès de l'OFB : 22 mars 2023 ; réponse prévue début de l'été*

***

Interventions pour information : M. Yves AURÉGAN, Mme Hélène CRUYPENNINCK

DEL-2023-47: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2023-48

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Aménagement du territoire - Classement en zone tendue - Sollicitation de l'Etat

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La zone tendue est une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants marquée par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Dans les communes classées en zones tendues, différentes mesures visant à faciliter l'accès au logement s'appliquent automatiquement :

- les loyers demeurent libres mais sont encadrés à la relocation (pas de possibilité d'augmenter entre deux locataires au-delà de l'indice de référence des loyers, sauf dérogation) ;
- le délai de préavis de départ est réduit à un mois (au lieu de trois) ;
- les logements vacants depuis au moins un an sont taxés (17 % pour la première année d'imposition, 34 % pour les suivantes).

De plus, chaque commune peut décider d'augmenter sa taxe foncière sur les résidences secondaires (de 5 à 60 %), de déroger à certaines règles du PLUi (hauteur, densité, stationnement) à l'occasion de l'instruction des permis de construire, ou encore de solliciter une demande de plafonnement des loyers si le territoire répond à certains critères (cette dernière disposition ne peut toutefois être mise en œuvre que sur certains territoires restreints, très tendus).

Par décret du 10 mai 2013, plus de 1 000 communes, réparties au sein de 28 agglomérations, ont été classées en zone tendue. Au regard de leur situation, Angers et sa Communauté urbaine n'ont pas été retenues.

Depuis, Angers Loire Métropole, comme la plupart des agglomérations du Grand Ouest, a cependant connu une nette évolution de son marché immobilier : augmentation des coûts de cessions des biens neufs et anciens, augmentation des loyers et raréfaction de l'offre locative…

Cette situation a conduit Angers Loire Métropole à mettre en place une politique de production de logements ambitieuse et volontariste, traduite dans son Plan local de l'habitat (PLH). La ville-centre affiche ainsi un rythme de construction de logements dynamique, dépassant les objectifs du PLH dans les trois dernières années.

Au-delà de cette action sur l'offre, Angers Loire Métropole entend activer les leviers disponibles pour détendre le marché immobilier et faciliter l'accès au logement de tous. A ce titre, elle sollicite son classement en zone tendue.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Sollicite les services de l'Etat pour examiner la recevabilité du classement en zone tendue de la zone d'urbanisation continue autour d'Angers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à cette demande.

***

Interventions pour information : M. Bruno GOUA, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Mme Claire SCHWEITZER,

DEL-2023-48: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2023-49

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En 2004, la Région des Pays-de-la-Loire a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec 11 collectivités ou organismes de la Région. Le site internet Destineo a ainsi ouvert en septembre 2006 et compte aujourd'hui 20 partenaires.

Ce site, disponible sur internet et application smartphone, vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi l'usage des transports en commun. Il est alimenté par les données et informations transmises par les parties signataires.

La convention actuelle est conclue jusqu'au 1er décembre 2023. L'avenant a pour objet de proroger la convention pour une année afin de couvrir la prolongation de l'exploitation du site.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention relative à l'exploitation et au système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays-de-la-Loire signée le 1er février 2021,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

DEL-2023-49: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2023-50

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°11 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP), Angers Loire Métropole a confié à la société Ratp Dev Angers l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap.

Des évolutions de calendrier, d'offre et de gestion nécessitent un ajustement par avenant de ce contrat de DSP. Il s'agit ainsi d'intégrer l'évolution du loyer de l'agence Lorraine, du fait du renouvellement du bail commercial pour les locaux.

Le décalage du calendrier de la pré-exploitation de la ligne B induit également des incidences financières qui doivent être prises en compte. Par ailleurs, la montée en charge en termes de personnel sur l'année 2022, liée à la mise en place du futur réseau 2023, induit des incidences financières à prendre en compte. Enfin, il s'agit de prendre en charge l'évolution du coût des kilomètres supplémentaires de services suburbains sur le secteur de Loire Authion depuis la passation des nouveaux contrats régionaux et jusqu'en juin 2023.

Il est en conséquence proposé d'approuver l'avenant n°11 à la DSP de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec Ratp Dev, joint en annexe à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°11 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec Ratp Dev.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-50: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2023-51

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire - Programme d'actions à destination des entreprises - Conventions pluriannuelles avec Aldev et les chambres consulaires - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Copilotée par Angers Loire Métropole et Aldev et adoptée lors du conseil communautaire du 13 juin 2022, la Feuille de route économie circulaire (Frec) vise à soutenir le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durable sur le territoire de la Communauté urbaine, en s'appuyant sur des filières économiques à forts enjeux, sur l'exemplarité des politiques publiques et sur des partenariats avec un réseau d'acteurs engagés localement.

Pour mémoire, la Frec se structure autour de trois axes : 1- secteurs économiques à fort enjeu circulaire sur le territoire ; 2- actions transversales favorisant les évolutions de pratiques ; 3- exemplarité de la collectivité pour accélérer la transition.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été mené avec les trois chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire, Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), en vue de définir et mettre en œuvre un programme d'actions concrètes visant à sensibiliser et mobiliser les entreprises autour des enjeux et objectifs de la Frec.

Ce travail a abouti à la formalisation de neuf fiches actions (cf. tableau récapitulatif en annexe) portant sur : la réduction des emballages à usage unique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le tri à la source et la valorisation des biodéchets, la montée en compétence des acteurs de la filière du BTP sur la construction circulaire, la structuration d'une filière de réemploi de matériaux du BTP, le développement de synergies interentreprises et le développement du secteur de la réparation. Selon les cas et en fonction des publics concernés, les actions sont portées par une de ces chambres ou conjointement par deux ou trois d'entre elles.

Afin de finaliser les engagements de chaque partie et les modalités financières de réalisation des actions, il est proposé de signer des conventions de partenariat d'une durée de trois ans avec chacune des chambres, sachant que le programme d'actions se veut évolutif en fonction de l'avancée des actions et des bilans réalisés.

Aussi, pour 2023, les conventions comporteront une annexe technique et financière détaillée. Pour 2024 et 2025, des avenants seront passés pour préciser ces éléments chaque année.

En 2023, le montant qui sera versé par Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre des actions prévues est estimé à 62 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2022 DEL-2022-106 adoptant la feuille de route économie circulaire (Frec)

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles à intervenir avec Aldev et chacune des trois chambres consulaires : Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire, Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Indique que le montant global versé par Angers Loire Métropole aux chambres consulaires pour la mise en œuvre des actions prévues en 2023 est estimé à 62 400 €.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions et tout document y afférent,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-51: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2023-52

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Angers Rive droite - Extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Marché de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La présente délibération concerne l'attribution des marchés de travaux faisant suite à la décision de la commission permanente n° DEC-2022-160 du 1er juillet 2022 portant sur le recrutement d'une maitrise d'œuvre visant à étudier l'extension du réseau de chaleur vers la partie nord du plateau de la Mayenne, situé sur la ville d'Avrillé.

Les travaux consistent à développer une extension du réseau de chaleur de 1,8 km de longueur et à raccorder le Lycée des Buissonnets, dont la fourniture de chaleur doit être opérationnelle au mois d'octobre 2023.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée. Il était demandé de répondre à l'offre de base et une variante obligatoire pour les lots 1 et 2. La variante consiste à installer des tubes en « Twinpipe », une nouvelle technique de pose plus performante pour des tubes en acier pré-isolés.

Après examen des offres, le marché a été attribué à :

N° lot	Intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montants € HT	Type d'offre
1	Terrassement / génie civil	SAS Luc DURAND	339 194,70	Variante
2	Tuyauteries pré-isolées	SAS EHTP	1 195 696,00	Variante
3	Sous-station	Groupement IZEAU SAS / FLAMCO	39 681,00	Base

La durée d'exécution est de 6 mois, pour un montant global pour l'ensemble des lots de 1 574 571,70 € HT.

Ces travaux commenceront au mois d'avril et se termineront au mois de septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer le marché de travaux ayant pour objet l'extension du réseau de chaleur Angers Rive Droite vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du marché objet de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-52: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2023-53

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2023.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année à la révision au 1er avril des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement et du service de gestion des eaux pluviales.

Cette délibération propose dans ce cadre :

1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
   - niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
   - montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
   - prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2- D'approuver les tarifs des prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

La révision des redevances s'appuie sur les études prospectives technico-financières visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette politique concilie plusieurs priorités :

- contenir à un niveau acceptable l'évolution de la facture d'eau pour les Angevins ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- garantir un niveau d'équipement correspondant aux besoins d'une gestion patrimoniale optimisée et vertueuse d'un point de vue environnemental
- maintenir une épargne suffisante (autofinancement et amortissements) excluant le recours à l'emprunt, concourant au désendettement des deux budgets annexes et anticipant les importants travaux à venir tant en eau qu'en assainissement.

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route tarifaire sur la durée du mandat 2021/2026 a fixé le niveau d'évolution global moyen de la facture d'eau sur la période, à +1,5 %.

La hausse du coût de la masse salariale, le niveau de l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie, des réactifs et des travaux impactent fortement et durablement les équilibres économiques définis en début de mandat. Cet environnement défavorable nous oblige à revoir le rythme de progression des tarifs et des redevances afin de préserver les marges de manœuvres nécessaires pour garantir le maintien d'une politique ambitieuse de gestion patrimoniale de nos équipements de production et distribution d'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées, mais aussi pour poursuivre l'optimisation et la sécurisation et de notre système d'information industriel rendues obligatoires par la réglementation.

Toutefois, la situation saine des deux budgets annexes permet de limiter ces impacts et de proposer pour 2023 une évolution des redevances à un niveau nettement inférieur à celui de l'inflation (inflation moyenne sur 2022 + 5,2 %). **Il est ainsi proposé de contenir à hauteur de + 3,5 % l'évolution de la facture d'eau.**

A - Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), la redevance pollution (impactant le budget Eau) et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (impactant le budget Assainissement). La Communauté urbaine n'en maîtrise pas le montant.

Les redevances de l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2023 sont les suivantes :

- **0,30 € HT/m³** pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- **0,16 € HT/m³** pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

B - Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe

Compte tenu de ce qui a été exposé en préambule, il est proposé de fixer au 1er avril 2023, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1 m³) à : **1,34 €/m³, soit +0,07 € ;**
- la redevance **assainissement** (pour 1 m³) à : **1,52 €/m³, soit +0,04 € ;**
- la **partie fixe** (abonnement) à : **40,00 €/an, soit + 1,40€.**

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

1) Les redevances d'Angers Loire Métropole

Eléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m³)	1er Avril 2022		1er Avril 2023	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance Eau potable	1,27	1,34	1,34	1,41
Redevance Assainissement	1,48	1,63	1,52	1,67
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m³ base facture 120m³)	0,322	0,340	0,333	0,351
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	**3,07**	**3,31**	**3,19**	**3,43**

2) Les redevances de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne

Eléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m³)	Applicable au 1er Janvier 2022		Applicable depuis 1er Janvier 2023	
	HT	TTC	HT	TTC
Lutte contre la pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,16	0,18	0,16	0,18
TOTAL	**0,46**	**0,50**	**0,46**	**0,50**

Effets au global des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1er Avril 2022		1er Avril 2023	
	HT	TTC	HT	TTC
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	423,80	455,97	438,40	471,58
Pour 1 m³	*3,53*	*3,80*	*3,65*	*3,93*
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	227,00	239,49	236,80	249,82
Pour 1 m³	*1,89*	*2,00*	*1,97*	*2,08*

Sur ces bases, **le m³ d'eau TTC passerait au 1er avril 2023 de 3,80 € à 3,93 € (+ 0,13 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable,
la facture évoluerait de + 0,08 €, soit de 2,00 € TTC à 2,08 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Redevance Eau potable	1,34 €	1,27

➔ Parties fixes (HT)

	Proposition 2023	Rappel 2022
Branchement domestique sur facture type Insee		
. Branchement 15 mm	40,00 €	38,60
. " ***20 mm***	***40,00 €***	***38,60***
. " 30 et 40 mm	75,50 €	72,00
. " 50 et 60 mm	259,00 €	246,00
. " 80 mm	298,00 €	288,00
. " 100 mm	410,00 €	397,00
. " 125 mm	495,00 €	478,00
. " 150 mm	518,00 €	500,00
. " 200 mm	620,00 €	600,00
. " 250 mm	775,00 €	750,00
. " 300 mm	1 220,00 €	1 181,00
. Option pulse	44,00 €	43,00 €

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Redevance Assainissement	1,52 €	1,48

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux services publics industriels et commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.
Ils ont également fait l'objet cette année d'une nouvelle étude sur les process de production des services afin d'intégrer les optimisations organisationnelles (outils de mobilité, organisation des équipes…) et les évolutions réglementaires (amiantes…).

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (HT)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Frais d'abonnement	26,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire	47,00 €	45,00
- Dispositif temporaire de prise d'eau à compteurs (tarif par semaine)	12,00 €	12,00
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm	200,00 €	200,00
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm	400,00 €	400,00
• forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre)	1 500,00 €	1 500,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	53,00 €	51,00
- Pose / dépose de compteur	91,00 €	88,00
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	65,50 €	63,00
- Fourniture de badge borne Monéca	15,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie	91,50 €	88,00
• Coût pour le contrôle d'un PI supplémentaire	45,00 €	NOUVEAU
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	128,00 €	124,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	110,00 €	106,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (HT)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2023	Rappel 2022
- 20 mm	1 420,00 €	1 370,00
- 30 et 40 mm	1 555,00 €	1 500,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2023	Rappel 2022
- 20 mm	368,00 €	355,00
- 30 et 40 mm	513,00 €	495,00
- dépose de branchement	gratuit	gratuit

III – PENALITES

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 330,00 €	1 200,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	*SUPPRESSION*	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	*SUPPRESSION*	5,00

Les modalités de calcul de la pénalité pour obstacle au contrôle changent. Elle devient forfaitaire, calculée sur un mois (30 jours, toute période commencée est due). > voir dans la partie « prestations communes » de la grille tarifaire).

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE (HT)

1- Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- du lundi au samedi	142,00 €	137,00€
- les dimanches et jours fériés	205,50 €	198,00€
- la nuit de 22 H à 6 H	226,00 €	218,00€

2- Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2023	Rappel 2022
- forfait de déplacement (1/2h)	54,00 €	52,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,50 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	46,50 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	12,50 €	12,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	221,00 €	213,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	*SUPPRESSION*	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	*SUPPRESSION*	5,00
- Pénalité de non-respect de l'arrêté de déversement	*Coef. de majoration*	*NOUVEAU*

Cette pénalité s'applique, selon les modalités définies dans le cadre du règlement de service assainissement, en cas de non-respect des valeurs physico-chimiques imposées. Le coefficient est progressif en fonction du nombre de paramètres non-conformes.

- Pénalité de non-transmission des données d'autosurveillance	180,00 €	*NOUVEAU*

Cette pénalité forfaitaire (mensuel) s'applique en cas de non-envoi des résultats d'autosurveillance ou justificatifs d'évacuation par un autre biais d'effluents interdits dans le réseau.

IV – BRANCHEMENTS

1- Création

Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (HT)	Proposition 2023	Rappel 2022
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 160,00 €	1 120,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	2 880,00 €	2 700,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	250,00 €	200,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	700,00 €	600,00€
- Dépose de branchement	1 160,00 €	1 120,00€

Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (HT)

- Le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15 % pour frais généraux.

Boite de branchement	Proposition 2023	Rappel 2022
- Création d'une boite de branchement en limite de propriété	1 600,00 €	1 600,00€

2- Contrôle

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	106,00 €	106,00
• Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	14,50 €	14,00
- Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel)	108,00 €	104,00
- Des effluents/branch. des activités industrielles	220,00 €	210,00

V – Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

1- Prestation et redevances

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Contrôle de conception pour une installation < 20 EH*	70,00 €	*REFONTE*
- Contrôle de conception pour une installation ≥ 20 EH	132,00 €	*REFONTE*
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées < 20 EH	100,00 €	*REFONTE*
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées ≥ 20 EH	120,00 €	*REFONTE*
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	120,00 €	106,00€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement…	90,00 €	78,00€

(*) Equivalent habitant

2- Pénalités

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'sssainissement non collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. La majoration s'applique sur le tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Elle sera réappliquée tous les ans après l'envoi d'un courrier de rappel en recommandé tant que l'usager n'aura pas contacté le SPANC pour la réalisation d'un contrôle de réalisation après travaux permettant de valider la mise en conformité.

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Pénalité pour non-conformité (délai de 4 ans dépassé) suite CBF	Majoration 200%	*REFONTE*
Cette pénalité s'applique en cas de non mise en conformité suite à un contrôle de bon fonctionnement (CBF), après un délai réglementaire de 4 ans.		
- Pénalité pour non-conformité (délai de 1 ans dépassé) suite cession	Majoration 400%	*REFONTE*

Cette pénalité s'applique en cas de non mise en conformité suite à un contrôle réalisé dans le cadre d'une cession, après un délai d'un an.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Redevance au m² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception ..... (correspond à la surface de plancher minimum à partir de laquelle la redevance s'applique, soit 40m²)	440,00 €	440,00€

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

I – DEBOUCHAGE D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PRIVE (HT)

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Intervention débouchage (1h) du lundi au vendredi.....	142,00 €	NOUVEAU
- forfait de déplacement (1/2h)	54,00 €	NOUVEAU

II – PRESTATIONS SUR BRANCHEMENTS

	Proposition 2023	Rappel 2022
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	221,00 €	NOUVEAU
- Travaux de branchement Ø160 et Ø200 mm (avec forfait de 6 mètres)	4 000,00 €	4 000,00
• Plus-value pour profondeur > 6 mètres	700,00 €	600,00
• Coût du mètre linéaire supplémentaire	250,00 €	200,00

- Une moins-value sera appliquée pour la pose de branchements « eaux usées » et « eaux potables » en tranchée commune : -25 % sur chacun des tarifs.
- Pour tout branchement de diamètre supérieur à 200 mm, sera appliqué le coût réel des travaux majoré de 15% pour frais généraux.
- pour tout autre prestation/travaux, sera appliqué le coût réel majoré de 15% pour frais généraux.

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).
- Les pénalités d'application commune à l'ensemble des services de la direction Eau et Assainissement.

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...)	→ **Selon les tarifs définis au catalogue magasin.**	
• Forfait heures de main d'œuvre (FHMO) : → FHMO Adjoint technique : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : *NB : Toute heure commencée est due.*	**TARIFS 2023 :** → **29,00 € HT/Heure** → **32,70 € HT/Heure** → **35,10 € HT/Heure** → **46,20 € HT/Heure** → **+ 100 % du FHMO** → **+ 75 % du FHMO** → **65,00 € HT/Heure**	RAPPEL 2022 27.20 € HT/Heure 31,40 € HT/Heure 33,50 € HT/Heure 43,10 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 60,00 € HT/Heure
• Pénalité pour défaut d'accessibilité ou obstruction au contrôle (applicable au résident/locataire, par période commencée) • Pénalité pour absence répétée (≥ 2 absences non justifiées du résident/locataire)	**TARIFS 2023 :** → **180 € (forfait mensuel)** → **Majoration de 400% du tarif concerné**	*NOUVEAU CALCUL* *NOUVEAU*

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Pour la mise en œuvre des services publics Eau et Assainissement, approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,34€ HT /m^3
- redevance assainissement : 1,52 € HT /m^3
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 40,00 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole pour les compétences Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2023.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m^3
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT /m^3

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-53: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2023-54

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Savennières - Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les conditions de mise à disposition du district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Savennières affectés aux services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement ont été fixées par convention du 26 février 1998.

La mise à disposition des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°1 à la convention, a pour objet de régulariser la mise à disposition de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés. Pour l'amortissement, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :
- Eau potable : 21 704,80 € HT
- Assainissement : 28 480,21 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide de la mise à disposition d'Angers Loire Métropole des ouvrages, propriété de la commune de Savennières, affectés aux services publics de l'Eau et de l'Assainissement et réalisés postérieurement à la date du 26 février 1998.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 21 704,80 € HT pour le réseau d'eau potable et de 28 480,21 € HT pour le réseau d'assainissement.

Autorise le président, la 1ère vice-présidente ou le vice-président au Cycle de l'eau et à la Gemapi à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens affectés au service de l'Eau potable et de l'Assainissement eaux usées pour la commune de Savennières.

***

DEL-2023-54: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2023-55

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Feneu - Convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°2

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les conditions de mise à disposition du district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Feneu affectés aux services de l'Eau potable et de l'Assainissement ont été fixées par convention datée du 12 avril 2000.

La mise à disposition des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°2 à la convention, a pour objet de régulariser la mise à disposition de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés. Pour leur amortissement, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 32 766,41 € HT
- Assainissement : 49 091,31 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 février 2023

DELIBERE

***

DEL-2023-55: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2023-56

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 1 - Suite avis conforme de la Mission régionale de l'Autorité environnementale - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1. Contexte

Par arrêté du 29 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLUi) qui poursuit les principaux objectifs suivants :

- ajuster certaines règles pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur certaines communes ;
- créer ou modifier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours ;
- identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales ;
- faire évoluer les emplacements réservés afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

Estimant que ce projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté urbaine s'est soumise à la procédure dite « de cas par cas » prévue par le code de l'urbanisme et a réalisé un dossier comprenant notamment :

- une description de la modification n° 1 ;
- les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Un arrêté fixe précisément le contenu du dossier.

Angers Loire Métropole a transmis ce dossier à la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui en a accusé réception le 29 novembre 2022. Cette autorité disposait de deux mois pour rendre son avis.

Par avis rendu le 30 janvier 2023, la MRAe a considéré que la modification n° 1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive précitée du 27 juin 2001 et qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

En application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, au vu de cet avis conforme, Angers Loire Métropole doit prendre une décision motivée relative à la non-soumission à évaluation environnementale. L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'organe délibérant.

2. Motivation de la non-soumission à évaluation environnementale

Angers Loire Métropole a analysé les incidences de la modification n° 1 au regard des cinq grands enjeux environnementaux retenus dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLUi. L'intégralité de cette analyse figure en annexe à la présente délibération.

Ces cinq grands enjeux sont les suivants :

- trame verte et bleue et consommation d'espace ;
- protection des paysages et du patrimoine ;
- qualité de l'air, émission des gaz à effet de serre et consommation d'énergie ;
- vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances ;
- gestion de l'eau et des déchets.

La modification n'a pas d'incidence négative sur ces cinq grands enjeux et a même, globalement, une incidence positive.

Ainsi, à titre d'exemples :

- sur le volet consommation d'espace : la modification n'induit pas de consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dits « Enaf ») tout en permettant une densification des secteurs ouverts à l'urbanisation en encadrant au moyen des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) leur développement qualitatif ;
- sur le volet protection des paysages et du patrimoine : la modification identifie de nouvelles composantes végétales et patrimoniales ;
- sur le volet réduction des émissions de gaz à effet de serre : la modification comprend plusieurs évolutions encourageant une mobilité durable en favorisant les alternatives à la voiture individuelle telles que la délimitation d'emplacements réservés pour liaisons douces ;
- sur le volet vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances : la modification porte des évolutions en faveur de la santé environnementale puisqu'elles limitent l'imperméabilisation des sols et préservent le cadre de vie ; il en va ainsi de la suppression de zones constructibles et de leur classement en zone agricole ou naturelle ;
- sur le volet gestion de l'eau et des déchets : la modification inscrit par exemple des emplacements réservés pour solutionner à terme des dysfonctionnements constatés sur l'écoulement des eaux pluviales.

L'autorité environnementale valide cette analyse en suggérant de compléter à la marge le dossier ou le clarifier sur certains aspects dénués d'incidence notable sur l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu l'arrêté n° 2022-292 du 29 novembre 2022 engageant la procédure de modification n° 1 du PLUi,
Vu la saisine de la MRAe en date du 29 novembre 2022 à l'appui d'un dossier démontrant que la modification n° 1 du PLUi n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 30 janvier 2023 ne soumettant pas la modification n° 1 du PLUi à évaluation environnementale,
Vu l'extrait du dossier de modification annexé à la présente délibération et présentant les incidences globales des modifications territoriales et réglementaires,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Décide, au vu de l'avis conforme de la Mission régionale de l'Autorité environnementale, de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal dans la mesure où celle-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Indique que la présente délibération sera insérée au dossier d'enquête publique.

Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-56: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2023-57

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 2 - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1. Contexte

Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification n° 2 de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui vise à :

- ouvrir à l'urbanisation certaines zones classées en 2AU à Ecuillé, Sarrigné et Saint-Lambert-la-Potherie ;
- créer des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine à Saint-Barthélemy-d'Anjou, aux Ponts-de-Cé et à Feneu ;
- modifier le zonage d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au secteur Ny ;
- modifier les règles de la zone UX (correspondant aux groupements d'habitat en milieu rural) relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre.

Considérant que cette modification n° 2 était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article L. 103-2 1° b) de ce code, la modification est soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2. Respect des modalités de concertation fixées

Par délibération du 12 décembre 2022, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- site internet d'Angers Loire Métropole où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions ») ;
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ; pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée en charge de l'urbanisme, à savoir Brain-sur-L'Authion (pour Loire-Authion), à la Membrolle-sur-Longuenée (pour Longuenée-en-Anjou), à Soucelles (pour Rives-du-Loir), à Saint-Léger-des-Bois (pour Saint-Léger-de-Linières) et à Saint-Sylvain-d'Anjou (pour Verrières-en-Anjou) ;
- réunions publiques réparties sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; les dates, heures et lieux précis de ces réunions seront annoncés au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine.

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

En effet :
- les éléments du projet de modification n° 2 du PLUi ont été mis en ligne sur le site internet d'ALM : https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions » ;
- quelques observations ont été adressées à l'adresse électronique DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- un dossier comportant des éléments du projet de modification n° 2 du PLUi a été mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres ; en cours de concertation préalable, ce dossier a été alimenté par les présentations des réunions publiques ; aucune observation n'a été inscrite dans les recueils ;
- six réunions publiques ont été organisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole en 2023, à savoir : à Feneu le vendredi 20 janvier à 19 h 00 ; à Ecuillé le lundi 23 janvier à 19 h 00, à Sarrigné le mardi 24 janvier à 18 h00, aux Ponts-de-Cé le jeudi 26 janvier à 19 h 00, à Saint-Barthélemy-d'Anjou le lundi 30 janvier à 19 h 00 et à Saint-Lambert-la-Potherie le mardi 31 janvier à 18 h 30.

Dès lors, les modalités fixées par la délibération du 12 décembre 2022 ont été respectées et il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

3. Principales observations émises et prise en compte dans le projet

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont été émises en réunion publique et ont notamment porté sur :
- s'agissant des zones ouvertes à l'urbanisation : le nombre de logements à construire, l'apport de population supplémentaire, la taille moyenne des parcelles, la desserte par les équipements (dimensionnement, financement, etc.), l'impact des nouvelles populations sur les équipements existants, le devenir de zones humides identifiées ou la conciliation urbanisation et zone humide ;
- s'agissant de la création des OAP en zones urbaines : le nombre de logements à construire, l'impact de l'opération sur la circulation, l'avenir de la végétation du site.

Les questionnements et inquiétudes trouvent réponses dans les OAP délimitées sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs déjà en zone urbanisée. En effet, celles-ci précisent – en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) – la densité attendue sur ces secteurs, ce qui orientera nécessairement la taille des parcelles. Les OAP précisent également la desserte de l'opération d'aménagement, tout modes confondus (voitures, vélos, piétons). Les OAP prévoient également des orientations visant la protection des composantes végétales et patrimoniales afin de préserver le cadre de vie et la biodiversité et lutter contre les ilots de chaleur urbain.

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par ALM figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

A noter que les évolutions du règlement écrit n'ont pas suscité d'interrogation ou d'observation.

Par ailleurs, s'agissant du secteur classé en UC à Feneu, où il était envisagé de délimiter une OAP afin de fixer des orientations d'aménagement, les résultats de l'étude d'investigation des zones humides sur la parcelle classée en UC le long de la rue des Granges ont révélé, postérieurement à la réunion publique, que le secteur était totalement humide. Dès lors, le projet de création d'OAP est abandonné et il est proposé de classer le secteur en zone naturelle et forestière afin d'éviter d'impacter la zone humide identifiée et respecter ainsi la première étape de la séquence ERC (éviter / réduire / compenser).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-19 à R. 104-27, L. 103-2 1° b),
Vu l'arrêté n° AR-2022-293 en date du 29 novembre 2022 engageant la procédure de modification n° 2 du PLUi,
Vu la délibération n° 2022-292 en date du 12 décembre 2022 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Indique que les modalités de la concertation préalable fixées par le conseil communautaire et relatives à la modification n°2 du PLUi ont été mises en œuvre et respectées.

Clot la concertation préalable.

Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé.

***

DEL-2023-57: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2023-58

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité en vue de créer un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Prolongation de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de créer un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) sur le territoire de la commune de Beaucouzé.

Considérant que cette DPMEC était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L. 103-2 1° b) de ce code, la DPMEC est soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- site internet d'Angers Loire Métropole où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions ») ;
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ;
- réunions publiques dont la date, l'heure et le lieu précis seront annoncés au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine, et via les canaux de communication habituels de la commune de Beaucouzé ;
- deux permanences en mairie de Beaucouzé dont les dates, les heures et les lieux précis seront annoncés au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et via les canaux de communication habituels de la commune de Beaucouzé.

La délibération initiale prévoyait une fin de concertation préalable au vendredi 3 février 2023. En pratique, elle s'est poursuivie et, le projet de DPMEC n'étant pas encore abouti, il apparait nécessaire de la prolonger jusqu'au 29 mars 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de formuler ses éventuelles observations sur le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-19 à R. 104-27, L. 103-2 1° b),
Vu l'arrêté n° AR-2022-291 en date du 28 novembre 2022 engageant la procédure de DPMEC,
Vu la délibération n° 2022-297 en date du 12 décembre 2022 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Décide de prolonger la concertation préalable jusqu'au 29 mars 2023.

Indique que les modalités de la concertation préalable demeurent identiques à celles initialement fixées par la délibération DEL-2022-297 et rappelées ci-dessus.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé ainsi que d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-58: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2023-59

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) - Adhésion et désignation d'un représentant

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, Angers Loire Métropole a souvent recours à l'expertise Technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour l'éclairer sur des choix techniques à mettre en œuvre (ouvrage d'art, voirie, éclairage...).

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation des territoires aux enjeux de Transition écologique notamment.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'établissement.

Dans ce cadre, l'évolution du statut du Cerema vers celui d'un établissement public à la fois national et local s'appuie sur un renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de ses instances décisionnelles, comme le prévoit le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant ses statuts.

Ainsi, sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités adhérentes. Ils seront répartis en quatre sous-collèges et disposeront d'une majorité qualifiée pour l'adoption des délibérations stratégiques du conseil d'administration.

Les collectivités adhérentes siégeront, de droit, au sein des comités d'orientation régionaux avec voix délibérative.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à Angers Loire Métropole :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Angers Loire Métropole participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine suivant celle de l'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des enjeux de Transition Écologique et des différents projets en cours et à venir susceptibles de nécessiter l'accompagnement des services par une expertise reconnue, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant d'Angers Loire Métropole dans le cadre de cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023

DELIBERE

Approuve l'adhésion d'Angers Loire Métropole au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) jusqu'au 31 décembre 2027.

Approuve le versement d'une contribution annuelle de 2 000 €.

Désigne M. Jacques-Olivier MARTIN pour représenter la Communauté urbaine dans les instances du Cerema.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-59: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2023-60

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Renouvellement urbain de l'îlot Savary - Alter public - Avenant à la convention d'action foncière - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole souhaite procéder au réaménagement urbain du secteur dit « îlot Savary », situé sur le territoire de la commune d'Angers et représentant une superficie totale d'environ 2,2 hectares.

Pour ce faire, Alter public s'est vue confier, par convention de mandat du 15 juillet 2019, la réalisation des études de faisabilité technique et financière.

Le scénario opérationnel qui s'est dégagé consiste en un désenclavement de l'îlot afin de mieux l'intégrer à son quartier, ce qui nécessite la démolition de logements du parc privé. Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer préalablement à la signature du traité de concession, Angers Loire Métropole a confié à Alter public une mission d'action foncière sur l'îlot Savary via la signature d'une convention d'action foncière en date du 29 mars 2022.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a offert la possibilité à la collectivité qui en est titulaire (Angers Loire Métropole) de déléguer à une société publique locale d'aménagement dont elle est membre (Alter public) ses droits de préemption et de priorité dans le cadre d'une convention d'action foncière, et non plus seulement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le présent avenant intègre donc cette nouvelle faculté en modifiant en ce sens l'article 6 « Prix et Modalités d'acquisition » de la convention d'action foncière.

Plus marginalement, le projet d'avenant apporte des précisions concernant divers points de la convention, et notamment sa durée, les modalités de gestion des biens occupés, le financement des acquisitions et les conditions de leur revente, etc.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'action foncière en date du 29 mars 2022 conclue avec Alter public, visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière de l'îlot Savary sur le territoire de la commune d'Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-60: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2023-61

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2023 - Avenants n°2 à la convention générale et n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah) - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire par une convention organisant la gestion complète des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM) et privés. Cette convention de six ans (2022–2027) prévoit la signature d'avenants en début et fin d'exercice.

Pour information et bilan, les résultats de l'exercice 2022 sont les meilleurs depuis 2019 et Angers Loire Métropole est le seul territoire de gestion des Pays de la Loire à avoir atteint les objectifs assignés :

- au titre des aides à la pierre pour le parc public, 625 logements ont été financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour une enveloppe de 2 492 650 € ;
- 760 logements ont été agréés mobilisant un prêt locatif social (PLS), dont 635 au bénéfice de logements étudiants, premiers logements à émarger au nouveau plan national logements jeunes et étudiants ;
- 24 démolitions pour 120 000 € d'accompagnement de l'Etat aux bailleurs sociaux locaux ont été engagés ;
- les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) finalement déléguées à 4 758 921 € ont été engagées à hauteur de 4 630 527 € pour l'amélioration de 354 logements privés et 227 logements en copropriété, un volume inégalé pour cette dernière priorité.

En ce début 2023, il s'agit d'inscrire les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatives au parc public et au parc privé pour Angers Loire Métropole afin d'ouvrir l'exercice opérationnel.

1.- Pour le parc public

L'avenant n°2 de début de gestion 2023 porte les objectifs initiaux à 542 PLUS PLAI dont 23 sont mis en réserve complémentaires délégués en fonction de l'activité des bailleurs sociaux sur le territoire. 310 agréments PLS et 200 PSLA (accession sociale à la propriété) sont réservés pour les projets développés sur la Communauté urbaine. La dotation initiale 2023 s'élève à un total de 2 089 966 € dont 126 845 € correspondants aux logements complémentaires.

L'avenant modifie également l'article VI-2 relatif aux dérogations de plafonds de ressources prévus à l'article R. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation. A ce titre, pour compléter les actions en faveur de la mixité sociale, il est autorisé l'attribution de logements sociaux à des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds réglementés, à savoir supérieur à 30 %. Dans le cadre d'une phase expérimentale d'une année, sont visés les ensembles immobiliers connaissant une part supérieure à 65 % de locataires bénéficiaires de l'APL, hors quartiers prioritaires et dans deux quartiers prioritaires, à savoir la Roseraie à Angers et le Grand Bellevue à Trélazé.

2.- Pour le parc privé

S'agissant du logement privé, l'objectif global initial est arrêté à 742 logements, détaillé de la manière suivante :

- 367 logements de propriétaires occupants ;
  - 1 logement en sortie d'indignité ;
  - 4 logements très dégradés ;
  - 170 logements adaptés à la perte d'autonomie ;
  - 192 logements traités au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

- 22 logements de propriétaires bailleurs, notamment ;
  - 1 logement en sortie d'indignité ;
  - 11 logements très dégradés ;
  - 1 logement moyennement dégradé ;
  - 9 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

- 353 logements en copropriété, dont :
  - 186 éligibles à « ma prime rénov » ;
  - 158 au sein des copropriétés fragiles ;
  - 9 logements en lots traités pour des copropriétés en difficulté.

L'enveloppe initiale de droits à engagement Anah déléguée s'élève à 6 714 652 € pour les travaux des particuliers propriétaires et / ou copropriétaires. Pour l'année d'application, la dotation d'ingénierie (participation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ; (Opah)) sont de 265 903 €.

La mise à disposition des premiers crédits de paiements pour l'activité 2023 vont constituer des recettes de l'Anah désormais gérés directement par Angers Loire Métropole en qualité de délégataire, pleinement compétent en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2022-122 du 13 juin 2022 portant les conventions de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au profit d'Angers Loire Métropole
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2022-2027 (Annexe 1)

Approuve l'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et Angers Loire Habitat (Annexe 2)

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les deux avenants et tout acte y afférent.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-61: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2023-62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la règlementation.

En 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 122 ménages primo-accédants, dont 46 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 204 500 €, équivalant aux subventions communales décidées parallèlement (10 communes adhérentes en 2022). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant pour le déclenchement des projets des ménages modestes (permettant leur accession dans un logement abordable) et le soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Sur la base des plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) en vigueur en 2023, le principe d'éligibilité aux aides communautaires est maintenu : la pérennité, les conditions de gestion 2023 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Pour conserver la dynamique des aides dans les projets d'achat des ménages dans un contexte inflationniste et d'accès plus difficile à l'emprunt, les modalités financières maximales d'intervention d'Angers Loire Métropole sont ajustées comme suit :

- pour le logement neuf, la subvention de base évolue de 2 000 à 2 500 €,
- pour le logement ancien appartenant à un organisme d'HLM, la subvention de base est portée de 1 000 € à 2 000 €,
- à la subvention de base s'ajoute, pour les deux catégories d'achat, des forfaits identiques et inchangés selon la composition familiale (1 enfant = 500 € / 2 enfants = 1 000 € et 3 enfants et plus = 1 500 €).

Les conditions d'accès au dispositif demeurent et sont définies comme suit :

- l'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci apportant un montant identique à l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire, ci-avant indiqué ;
- l'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien vendu par un organisme d'HLM ; la part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération ; en effet, l'accédant doit financer par une quotité de prêt significative manifestant, d'une part, la nécessité d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet et, d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement ;
- le dispositif intègre également des clauses de reversement et des clauses anti-spéculatives, si le bien ne constitue pas la résidence principale du ménage ou si une revente avec spéculation intervient dans les 10 ans de l'achat.

L'annexe à la présente délibération précise les conditions d'éligibilité et de reversement des aides ainsi que les modalités de calcul de celles-ci.

Ces mesures seront appliquées aux accédants, dans la limite des crédits budgétaires alloués au dispositif pour 2023. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participant au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 février 2023

DELIBERE

Décide la prorogation du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2023, telles qu'exposées dans l'annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-62: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2023-63

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le renforcement du soutien à l'investissement local a été mis en place par l'Etat en 2016 par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La DSIL a été pérennisée en 2018 par son introduction dans le code général des collectivités territoriales (article L2334-42). Ce soutien financier de l'Etat a été plus élevé durant la pandémie et il le restera en 2023.

Dans le cadre de la DSIL 2023, Angers Loire Métropole propose les dossiers ci-dessous, en faveur de la mise aux normes accessibilité PMR et la lutte contre la précarité afin de renforcer la cohésion sociale :

Opérations	Estimation du coût des travaux
Musée Air Passion – Mise aux normes accessibilité – Création d'un ascenseur	60 000 € HT
Résorption des bidonvilles – Création d'un site d'accueil pour les familles roms – Site boulevard Gaston Ramon	430 000 € HT

Angers Loire Métropole souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux suivant :
- création d'un ascenseur au musée Air passion ;
- création d'un site d'accueil pour les familles rom, boulevard Gaston Ramon à Angers.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour information : M. Jean-Charles PRONO

DEL-2023-63: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2023-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Organismes divers - Désignation de Mme Constance NEBBULA

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Il convient de désigner un élu communautaire pour siéger, d'une part, au conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers et, d'autre part, au comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT, organisme de concertation mis en place par la Région des Pays de la Loire dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Mme Constance NEBBULA pour représenter l'établissement,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 mars 2023

DELIBERE

Désigne Mme Constance NEBBULA pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de gestion de la Fondation de l'Université d'Angers et au comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique de la Région des Pays de la Loire.

***

Intervention pour explication de vote : M. Yves AURÉGAN

DEL-2023-64: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

***

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

lundi 06 mars 2023 à 18 heures 15

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	*Corinne BOUCHOUX*
1	Tramway lignes B et C - Bureau Veritas / Marché 16TR017 - Avenant 2 : prolongation de la mission de coordination sécurité et prévention de la santé - *DEC-2023-46*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
2	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *DEC-2023-47*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Déchets	*Jean-Louis DEMOIS*
3	Responsabilité élargie des producteurs (REP) - Collecte des huiles usagées - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia - Approbation - *DEC-2023-48*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Énergie	*Jean-Louis DEMOIS*
4	Développement des énergies renouvelables - Charte départementale de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale - Autorisation de signature - *DEC-2023-49*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	*Francis GUITEAU*
5	Association Passerelle - Action "Coudre pour l'emploi" - Attribution d'une subvention - *DEC-2023-50*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Enseignement Supérieur et Recherche	*Constance NEBBULA*
6	Réseau ADN Ouest - Organisation du Safari des métiers du numérique et zoom territorial de l'enquête menée par l'Observatoire régional des compétences du numérique - Attribution de subvention - *DEC-2023-51*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Rayonnement et coopérations	*Véronique MAILLET*
7	Fédération française des sports de glace - Convention de partenariat pour l'organisation du Championnat du monde juniors de patinage synchronisé à Angers - Approbation - Attribution d'une subvention - *DEC-2023-52*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

		Roselyne BIENVENU
8	Soutien aux évènements - Attributions de subventions - Année 2023 - *DEC-2023-53*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
9	Réserves foncières communautaires - Avrillé - DUP de la Vilenière - Lieudits "Les Marais", "Les Préaux" et "Plasse" - Acquisitions de terrains - Adhésion à expropriation - *DEC-2023-54*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Habitat et Logement	***Roselyne BIENVENU***
10	Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (Creha-Ouest) - Adhésion à l'association et approbation de la convention de partenariat 2023-2024 - *DEC-2023-55*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
11	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - *DEC-2023-56*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	*Jean-Marc VERCHERE*
12	Bouchemaine - Hameau de l'Orangerie - Le Vallon - Angers Loire Habitat - Acquisition en Vefa de quatre logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2023-57*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	Achat - Commande publique	***Benoit PILET***
13	Fourniture de pneumatiques - Groupement de commandes avec la ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - *DEC-2023-58*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Affaires juridiques	***Jean-Marc VERCHERE***
14	Cession de marque - *DEC-2023-59*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*

	Ressources humaines	*Roselyne BIENVENU*
15	Revalorisation de 25 % de la valeur faciale des titres restaurant - *DEC-2023-60*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Procès-Verbal – Approbation	*M. le président*
	Commission permanente du 3 octobre 2022	
	Commission permanente du 7 novembre 2022	
	Commission permanente du 5 décembre 2022	
	Questions diverses	

Angers, le 7 mars 2023

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	ENVIRONNEMENT	
AR-2023-26	Adhésion à la charte de mission "adaptation au changement climatique" de l'Union européenne.	**09 février 2023**
AR-2023-27	Signature d'une convention de mise à disposition de photographies, dans le cadre de la réalisation d'une exposition intitulée "Seed Tour", avec Mme Auriane BERTRAND.	**09 février 2023**
	DECHETS	
AR-2023-28	Mise à disposition de la société Moulinot Compost & Biogaz de terrains et bâtiments inoccupés du site Biopole pour l'installation d'une activité de massification et de prétraitement des biodéchets.	**10 février 2023**
AR-2023-37	Adhésion à l'association Réseau compost citoyen grand ouest (RCC).	**24 février 2023**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2023-38	Convention d'autorisation d'accès aux réseaux d'eaux pluviales d'ALM pour la réalisation d'exercices opérationnels et d'entraînements des services du Pôle Ecole Méditerranée (PEM) (Marine nationale).	**24 février 2023**
	EMPLOI ET INSERTION	
AR-2023-30	Adhésion d'Angers Loire Métropole à Alliance Ville Emploi	**15 février 2023**
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
AR-2023-33	Contrat de location du parc des expositions avec la SPL Altec pour l'organisation de la rencontre régionale de la Coupe de France de Robotique Junior 2023 à Angers.	**17 février 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-19	Angers - 3 avenue Jean Joxé - Préemption – Déconsignation	**02 février 2023**
AR-2023-21	Modalités de l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	**02 février 2023**
AR-2023-22	Les-Ponts-de-Cé - ZAC des Hauts de Loire - Délégation des droits de préemption à Alter Public - Unité Foncière n°1	**30 janvier 2023**

AR-2023-23	Les-Ponts-de-Cé - ZAC des Hauts de Loire - Délégation des droits de préemption à Alter Public - Unité Foncière n°2	**30 janvier 2023**
AR-2023-24	Les-Ponts-de-Cé - ZAC des Hauts de Loire - Délégation des droits de préemption à Alter Public - Unité Foncière n°3	**30 janvier 2023**
AR-2023-25	Les-Ponts-de-Cé - ZAC des Hauts de Loire - Délégation des droits de préemption à Alter Public - Unité Foncière n°2	**30 janvier 2023**
AR-2023-29	Convention de partenariat avec la SAFER (transmission d'informations utiles à la politique de développement de territoires).	**15 février 2023**
AR-2023-31	Beaucouzé - Le Grand Pin - Arrêté de délégation du droit de préemption Urbain à Alter Public	**16 février 2023**
AR-2023-32	Les-Ponts-de-Cé - ZAC des Hauts de Loire - Délégation des droits de préemption à Alter Public - Unité Foncière n°4	**16 février 2023**
	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	
AR-2023-36	Fermeture du parc de Pignerolle pour nécessité de service mardi 22 février jusqu'à 13h00	**20 février 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-39	Acceptation de la signature d'un avenant aux mandats simple pour la mise en vente, partielle, du bien situé 39 Ter Route de Brissac à Mûrs-Erigné.	**27 février 2023**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2023-20	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour les locaux situés 7 place Kennedy, pour une durée d'un an, moyennant le paiement de redevance et charges. Prorogation.	**02 février 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-34	Délégation de signature de la direction de l'Aménagement et du Développement des territoires (DADT).	**17 février 2023**
AR-2023-35	Délégations au pôle Finances, Evaluation, appui aux politiques publiques (Fevap).	**17 février 2023**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2023-40	Réquisitions d'agents du service Eau Assainissement afin d'assurer la continuité du service lors de la journée nationale de grève du 7 mars 2023.	**02 mars 2023**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A23001T	F	Acquisition d'une Machine de nettoyage de filtres à particules et des catalyseurs des bus	Lot unique	AUTOPIECE 29	29000	QUIMPER	31 758,00
G23001P	TIC	Maintenance et assistance des logiciels de gestion documentaire MICROMUSÉE et SNBASE, hébergement de l'OPACWEB et prestations complémentaires	Lot unique	MOBYDOC	31000	TOULOUSE	maxi 214 000
A23002T	F	ACQUISITION DE COFFRETS D'ALIMENTATION APS POUR STOCK STRATEGIQUE DE MAINTENANCE	Lot unique	ALSTOM	93400	SAINT OUEN	186 810,00
G23003P	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage à la relance des marchés de téléphonie	Lot unique	C-ISOP	69100	VILLEURBANNE	TF : 7 817 € HT TO1 : 4 789 € HT TO2 : 1 334 € HT
A23004P	PI	Parc des Sablières - Etudes état des lieux et fonctionnement hydrauliques des étangs et zones humides	Lot unique	AQUASCOP	49070	BEAUCOUZE	40 000,00
G23004P	S	Panorama de presse	Lot 1 : Conception et diffusion de panorama(s) de presse numérique	ADAY	75014	PARIS	56 263,01
G23005P	S	Panorama de presse	Lot 2 : Achat à l'unité de contenus écrits (presse) et audiovisuels	ADAY	75014	PARIS	4 500,00
G23006P	TIC	Mise à disposition et maintenance en hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics marchés-sécurisés.fr	Lot unique	ATLINE SERVICES	75016	PARIS	40 000,00
G23007P	TIC	Maintenance des progiciels Gima, des matériels associés et prestations complémentaires	Lot unique	INETUM SOFTWARE France	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	214 999,00

Sur 9 attributaires : 1 d'ALM et 8 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 6 mars 2023, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 6 mars 2023 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 21 heures 00

Mme Karine ENGEL
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole